



Annexe 2 à la délibération du compte administratif 2020 de Dijon Métropole

Document présentant de manière détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2020.

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, *une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles »* est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est précisé que la présente annexe vise à répondre à cette obligation légale, en complément du rapport plus « classique » présenté au Conseil métropolitain.

SOMMAIRE

- 1) Résultats comptables de l'exercice
- 2) Ratios financiers consolidés
- 3) Synthèse de l'exécution financière
- 4) Réalisation des dépenses d'équipement
- 5) Autres dépenses d'investissement (*hors amortissement du capital de la dette et non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement*)
- 6) Répartition des recettes
- 7) Répartition des dépenses

Le compte administratif 2020 (budgets principal + annexes) s'élève à : <i>(en opérations réelles avec retraitements des flux croisés entre budgets)</i>	
en dépenses	319 664 897,29 €
dont dépenses de fonctionnement	240 648 165,42 €
dont dépenses d'investissement	79 016 731,87 €
en recettes (hors affectation du résultat de l'exercice précédent)	333 656 585,64 €
soit un solde excédentaire sur l'exercice de	13 991 688,35 €
auquel doit être ajouté l'excédent global constaté fin 2019	69 022 602,25 €
soit un excédent global au 31/12/2020 de	83 014 290,60 €
qui doit être corrigé du solde des reports	- 10 204 305,06 €
donnant un excédent disponible de (à reprendre au budget supplémentaire 2021)	72 809 985,54 €

<u>Excédents détaillés par budget :</u>	Compte administratif (CA) 2020	Rappel résultats CA 2019
Budget principal	26 105 796,62	18 123 047,81 €
Budget annexe des transports publics urbains	33 892 533,97	26 131 936,85 €
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	352 947,59	1 600 978,69 €
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	524 156,54	1 031 419,07 €
Budget annexe du crematorium	121 147,13	105 638,06 €
Budget annexe de l'eau	812 449,94	713 284,46 €
Budget annexe de l'assainissement	10 133 056,06	8 955 428,31 €
Budget annexe des parkings en ouvrage	464 800,83	35 077,60 €
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de	- traitement des ordures ménagères	4 140,53
	- collecte des ordures ménagères	398 956,33
Total sur l'ensemble des budgets	72 809 985,54	57 275 174,83 €

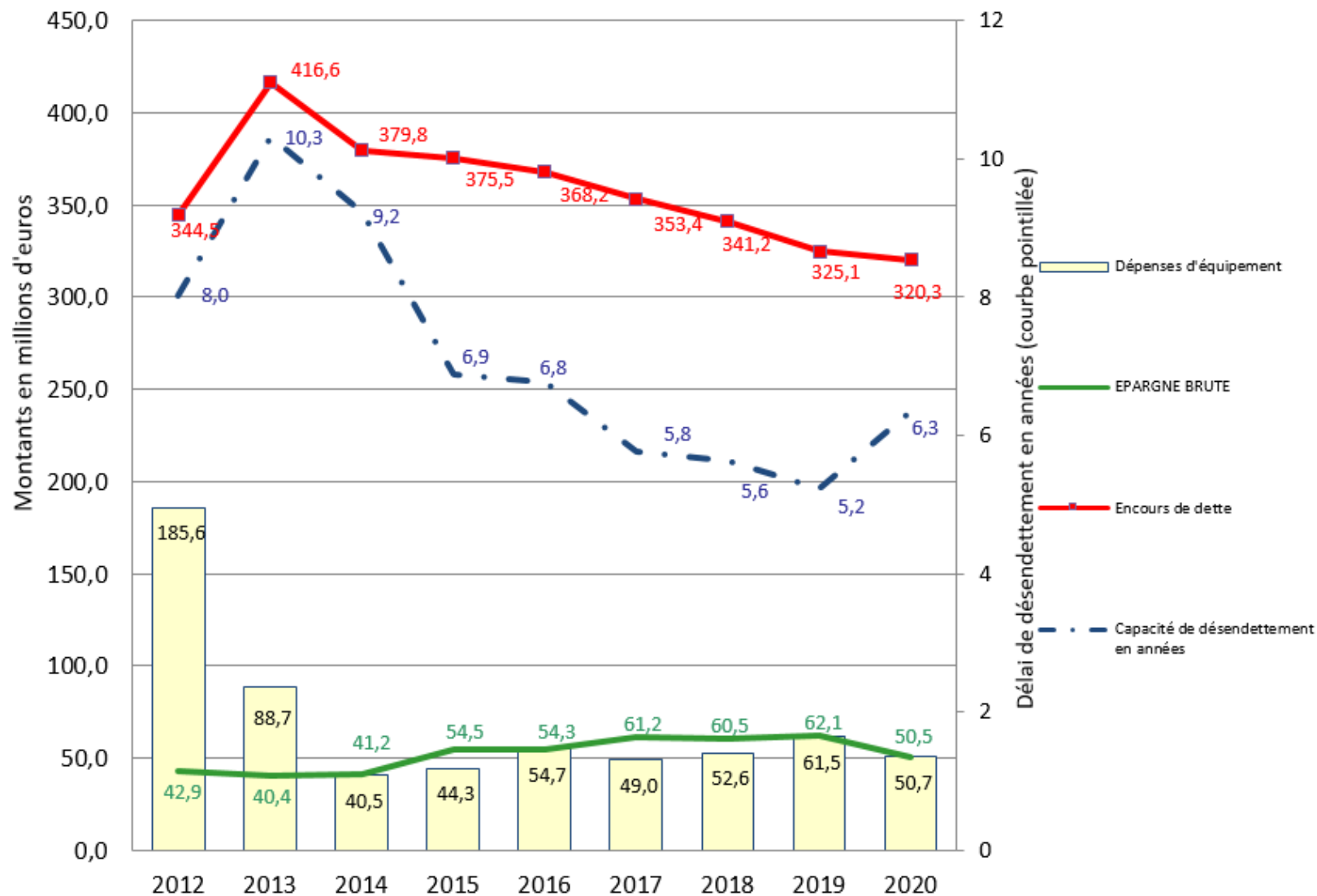
Le résultat global 2020, corrigé des restes-à-réaliser en 2021, s'élève à 72,8 M€ tous budgets confondus.

Ce niveau de résultat relativement élevé s'explique essentiellement par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports publics urbains (33,9 M€) et du budget principal (26,1 M€), lesquels constituent une anticipation des moyens de financement des investissements significatifs à intervenir au cours de l'actuelle mandature, à l'image notamment, du projet de déploiement de la filière « Hydrogène » sur le territoire métropolitain, représentant un total de 72,92 M€ d'investissements prévisionnels sur le mandat (cf. pour davantage de précisions la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2021, relative à l'ouverture de deux autorisations de programme afférentes à la réalisation du projet).

In fine, l'excédent à fin 2020 permettra également de limiter significativement le besoin d'emprunt en 2021, et plus largement sur le début de la mandature.

RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES (TOUS BUDGETS AGREGES)

Ratios et indicateurs d'équilibre



Nota : les montants figurant dans le graphique ci-dessus sont arrondis.

Concernant les résultats et équilibres financiers du compte administratif 2020, les principaux points à relever sont les suivants.

1- Un niveau d'épargne brute significativement réduit (50,5 M€ en 2020, après 62,1 M€ en 2019), conséquence des effets collatéraux de la pandémie de la Covid-19 sur les finances de la métropole

L'épargne brute (*excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, charges et produits à caractère exceptionnel retraités*) **atteint 50,5 M€ en 2020, et recule très fortement par rapport à 2019** (après un pic de 62,1 M€ atteint au CA 2019).

Cette diminution particulièrement lourde, avec un recul de près de 20% par rapport au pic atteint au CA 2019, illustre à elle seule les conséquences budgétaires lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020, à la fois en termes de pertes de recettes, et de dépenses supplémentaires (*cf. tableau de la page suivante récapitulant les principales conséquences budgétaires de la crise de la Covid-19 subie par Dijon Métropole en 2020*).

Malgré ce recul considérable (qui devrait encore perdurer, au moins pour partie, en 2021 et 2022), l'épargne brute demeure malgré tout relativement élevée en valeur absolue (> 50 M€), ce qui a tout de même permis, en 2020, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des 40,9 M€ de dépenses d'équipement de l'exercice, tous budgets confondus.

Détaillés par budget, les niveaux d'épargne brute s'établissent comme suit :

<u>Epargne brute</u> <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	Compte administratif (CA) 2020	Rappel CA 2019	Evolution
Budget principal	43 328	41 701	1 627
Budget annexe des transports publics urbains	2 611	15 083	- 12 473
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	397	260	138
Budget annexe du Groupe turbo-alternateur	748	1 485	- 737
Budget annexe du crematorium	432	386	46
Budget annexe de l'eau	600	406	194
Budget annexe de l'assainissement	1 438	1 288	150
Budget annexe des parkings en ouvrage	1 074	1 246	- 171
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères	- 154	216	- 370
Total épargne brute tous budgets confondus	50 474	62 070	- 11 596

RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES (TOUS BUDGETS AGREGES)

Le tableau synthétique ci-après récapitule les principales conséquences budgétaires de la crise de la Covid-19 subie par Dijon Métropole en 2020 :

Poste budgétaire concerné par les effets de la crise <i>Montants exprimés en milliers d'euros (K€)</i>	Budget concerné	CA 2020	CA 2019	Coût de la crise (perte de recettes ou dépenses supplémentaires, par rapport au CA 2019)	Précisions/commentaires
PERTES DE RECETTES					
Versement mobilité	Transports publics urbains	57 291	59 481	-2 190	- Très fort recours à l'activité partielle (chômage partiel) dans le secteur privé, non « générateur » de versement mobilité pour la Métropole; - Report de charges sociales pour les entreprises; - Augmentation du chômage
Délégation des services publics de la Mobilité (DSP Mobilité)		22 470	31 759	-9 289	Forfaits de recettes collectées par le délégataire
- Dont volet Transports publics urbains	Transports publics urbains	14 493	21 504	-7 011	- Baisse drastique de la fréquentation du réseau a minima pendant les confinements successifs - Gestes commerciaux consentis aux titulaires d'abonnements au titre de cette première période de confinement.
- Dont volet Parkings en ouvrage	Parkings en ouvrage	2 786	3 663	-877	Conséquence de la baisse de fréquentation du centre-ville de Dijon, observée notamment durant les deux périodes de confinement (particulièrement durant le 1 ^{er} confinement du printemps 2020).
- Dont volet stationnement de surface	Principal	5 191	6 592	-1 401	
<i>Dont redevances de stationnement</i>		3 946	4 932	-986	
<i>Dont forfait post-stationnement (FPS)</i>		1 245	1 660	-415	
Zénith - redevance d'occupation de l'exploitant S-PASS	Principal	80	268	-189	Exonération de la part fixe de la redevance d'occupation de l'équipement (montant annuel de 280 K€). La part variable, assise sur le chiffre d'affaire N-1, n'a pas été exonérée
DFCO – redevance d'occupation du stade Gaston Gérard	Principal	0	849	-849	Exonération exceptionnelle des redevances d'occupation du stade Gaston Gérard pour l'année 2020
Exonération de loyers pour les entreprises occupant des bâtiments métropolitains (site Agronov notamment)	Principal	75	186	-110	Exonération au titre du 1 ^{er} semestre 2020

RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES (TOUS BUDGETS AGREGES)

Poste budgétaire concerné par les effets de la crise <i>Montants exprimés en milliers d'euros (K€)</i>	Budget concerné	CA 2020	CA 2019	Coût de la crise (perte de recettes ou dépenses supplémentaires, par rapport au CA 2019)	Précisions/commentaires
Exonération de la redevance spéciale gros producteur	Principal	1 871	2 399	-528	Exonération pour le second trimestre 2020
Taxe d'aménagement	Principal	3 808	4 533	-725	Produit possiblement entravé par la crise de la Covid-19 à plusieurs titres (hypothèse du décalage et/ou de la suspension d'une partie des projets et chantiers prévus en 2020 ; postulat d'un allongement possible des délais de traitement des dossiers par les services de l'Etat, en charge de la liquidation de la taxe, de son encaissement, puis de son reversement aux collectivités bénéficiaires).
Taxe de séjour	Principal	1 461	2 393	-932	Perte de recette neutre au 1er abord, car le produit est reversé à l'Office de tourisme métropolitain (taxe métropolitaine) et au Département (part départementale). Mais cette perte de recette pourrait avoir un effet si cela mettait, dans la durée, l'Office de tourisme en difficulté financière et nécessitait une subvention d'équilibre provisoire de la Métropole
EVOLUTION DES DEPENSES					
Fonds de relance métropolitain (aides aux entreprises en articulation avec la Région)	Principal	574	0	574	Au titre des volets aides directes aux entreprises et avances remboursables dudit fonds.
Piscine du Carrousel	Principal	NC	NC	NC	Eventuelles indemnités à verser au délégataire. Négociations en cours, non finalisées à fin 2020, et à poursuivre en 2021
Piscines olympique et salle d'escalade	Principal				
DSP Mobilité - volet transports	Transports publics urbains				
Approche estimative du coût global de la crise pour la Métropole au compte administratif 2020				15 386	

2- La poursuite du désendettement : un encours de dette au plus bas depuis 2013

L'encours de dette au 31 décembre 2020 s'établit à **320,34 M€** (contre 325,06 M€ en 2019), soit un désendettement de **- 4,72 M€** effectué en 2020.

Toutefois, il est précisé que cet encours de 320,34 M€ inclut l'avance remboursable exceptionnelle de 12,285 M€ accordée par l'Etat à Dijon Métropole (en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité) pour faire face aux conséquences budgétaires importantes de la crise sanitaire sur le budget annexe des transports publics urbains.

Après retraitement du produit de cette avance de trésorerie consentie par l'Etat, l'encours de dette « classique » s'établit à 308,06 M€ au terme de l'exercice 2020, et enregistre une diminution de l'ordre de - 17 M€ par rapport au compte administratif 2019.

L'évolution de l'endettement, tous budgets confondus, est explicitée dans le tableau ci-après.

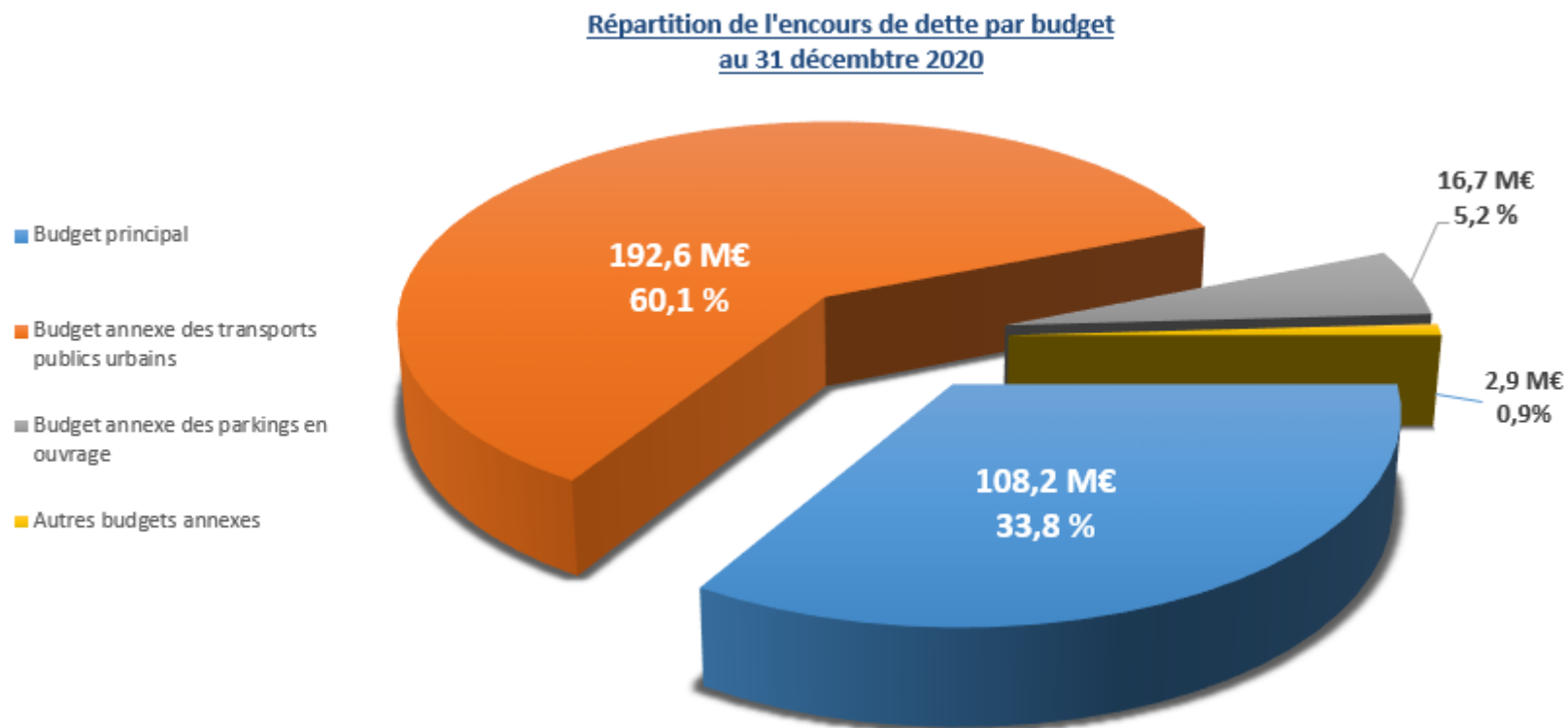
Evolution de l'encours de dette entre 2019 et 2020 <i>(en millions d'euros - M€)</i>		
	Encours de dette au 31 décembre 2019	325,06 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2020	-23,50 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2020	6,50 M€
+	Avance remboursable de l'Etat dont Dijon Métropole a bénéficié fin 2020 en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), afin de compenser, temporairement, les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire	12,285 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2020	320,34 M€
	Désendettement	-4,72 M€

RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES (TOUS BUDGETS AGREGES)

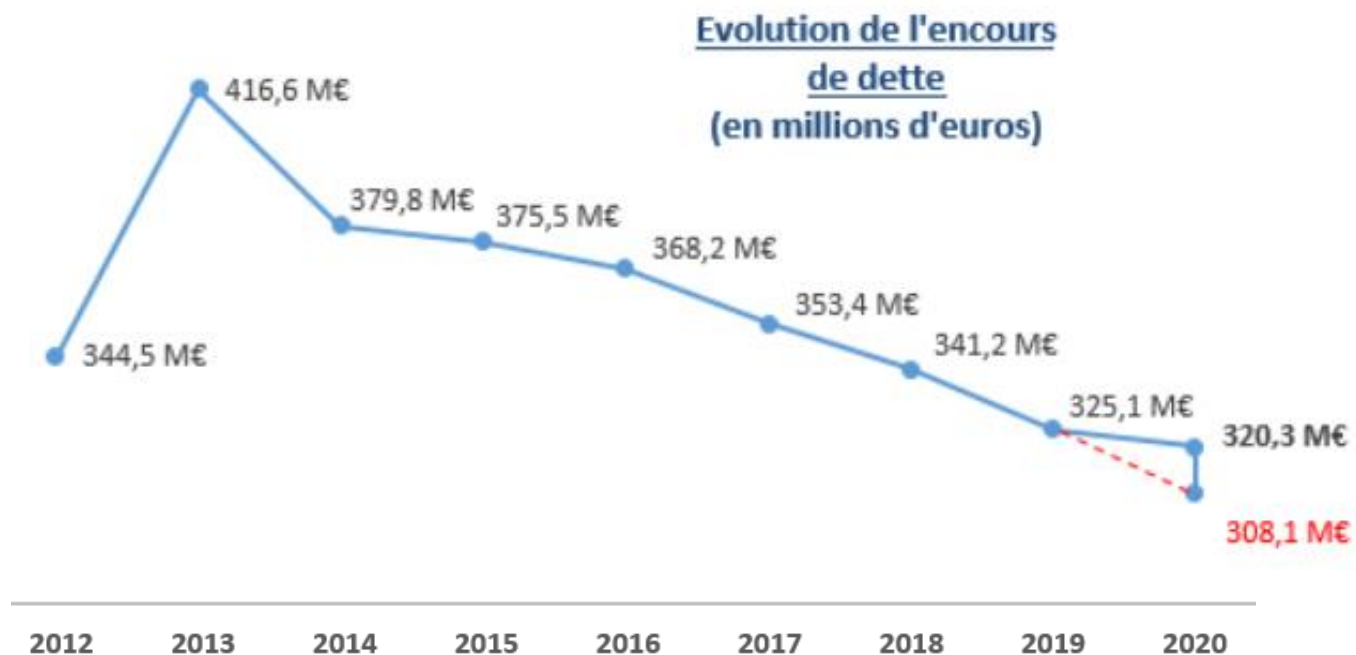
Sur le seul budget principal, l'encours diminue de - 7,6 M€, Dijon Métropole satisfaisant ainsi l'objectif, non contraignant, d'amélioration du besoin de financement de son budget principal fixé dans la contractualisation avec l'Etat (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette), qui fixait un objectif de réendettement maximal de + 13 M€ en 2020 (cf. délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat).

Si ce désendettement peut paraître paradoxal dans un exercice lourdement « impacté » par la crise sanitaire (cf. *supra* la forte baisse de l'épargne, et *infra* la relative dégradation de la capacité de désendettement), il convient de rappeler que l'exercice 2019 s'était caractérisé par des excédents budgétaires significatifs. La reprise de ces excédents en 2020 (cumulée avec l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, bien qu'en forte baisse - cf. *supra*) a permis de limiter le recours à l'emprunt nouveau à 6,5 M€ (auxquels s'ajoutent l'avance remboursable de l'Etat), et donc de poursuivre le désendettement.

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette se répartit comme suit entre le budget principal et les différents budgets annexes de Dijon Métropole :



RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES (TOUS BUDGETS AGREGES)



Hors avance remboursable de 12,285 M€ consentie par l'Etat à Dijon Métropole en tant qu'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

3- Une situation financière légèrement dégradée par la crise, mais demeurant saine

Tous budgets consolidés, la **capacité de désendettement** (= *encours de dette / épargne brute, charges et produits exceptionnels retraités*)¹ s'établit à **6,3 ans en 2020** (après 5,2 ans en 2019, 5,6 ans en 2018, 5,8 ans en 2017 et 6,8 ans en 2016), en légère dégradation par rapport à 2019, essentiellement sous l'effet de l'effondrement de l'épargne brute du budget annexe des transports publics urbains, laquelle est réduite à 2,6 M€ au compte administratif 2020, contre 15,1 M€ au CA 2019 (*particulièrement en raison de la baisse drastique des recettes d'exploitation du réseau Divia observée a minima durant les périodes de confinement successives, et du recul inédit du produit du versement mobilité => cf.supra*).

¹ Indicateur de solvabilité, ce ratio indique le nombre d'années qui seraient nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

4- Contractualisation avec l'Etat - Un objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal respecté, ces dernières ayant diminué de - 1,76 % par rapport au compte administratif 2019, bien en-deçà des + 1,2 % autorisés

Pour rappel, depuis 2014, les collectivités locales ont contribué de manière accrue au redressement des comptes publics, par le biais :

- tout d'abord, jusqu'en 2017, d'une réduction drastique des concours financiers attribués par l'Etat ;
- puis, à compter de 2018, d'un encadrement par l'Etat de l'évolution des dépenses de fonctionnement locales. Cette nouvelle démarche, dite de « contractualisation », a conduit les principales d'entre elles, dont Dijon Métropole, à devoir signer avec l'Etat un contrat limitant la progression des dépenses réelles de fonctionnement de leurs budgets principaux à + 1,2 % par an entre 2018 et 2020, inflation comprise (*cf. délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat*).

Dans ce contexte, **la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué en 2020, comme les années précédentes, une priorité pour Dijon Métropole.**

Fruit d'efforts de gestion locaux entrepris bien en amont de la signature dudit contrat, cette trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat a été une nouvelle fois respectée en 2020, comme en 2019 et en 2018, **les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, couvertes par le périmètre de la contractualisation, diminuant de - 1,76 % par rapport au compte administratif 2019, bien en-deçà des + 1,2 % autorisés** (après une progression de + 0,25 % en 2019).

Quand bien-même le gouvernement a suspendu l'application pour 2020 des contrats financiers dits de « Cahors », afin de permettre aux collectivités locales de débloquer des fonds dans la lutte contre la pandémie de coronavirus et de soutenir la relance de l'économie, Dijon Métropole peut donc se prévaloir d'avoir respecté malgré-tout la trajectoire d'évolution de ses dépenses de fonctionnement, tout en soutenant les entreprises locales impactées par la crise à travers la mise en place, dès 2020, conjointement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, d'un Fonds de relance métropolitain [FREM] géré par la Métropole, et doté d'une enveloppe financière totale pluriannuelle de près de 2,5 M€ pour le l'octroi d'aides directes aux entreprises en difficultés.

Le tableau de la page suivante retrace la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de Dijon Métropole, au regard du contrat passé avec l'Etat.

RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES (TOUS BUDGETS AGREGES)

Budget principal - trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'État (chapitres 014, 013 et 68 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Montants en milliers d'euros (K€)			
	Rappel de la base 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de + 1,2 %)	97 851	99 026	100 214	101 417
		1,20%	1,20%	1,20%
Montant des dépenses réelles avant retraitement		98 227	108 868	115 549
Retraitements opérés		764	9 598	17 095
<i>Dont valorisation des personnels transférés dans le cadre de la création de services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et quelques communes membres et CCAS volontaires</i>		-	8 492	8 797
<i>Dont transfert de la gestion de la piscine du Carrousel à compter de sa date de réouverture en septembre 2019 (cf. rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 11 avril 2019)</i>		-	342	931
<i>Dont transfert de la gestion de la compétence "stationnement de surface" au 1er janvier 2018 (cf. rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT le 11 juin 2018)</i>		764	764	764
<i>Dont transfert des ex-compétences départementales exercées de manière effective depuis le 1er juin 2020 (cf. arrêté préfectoral des 25 novembre 2019 et 9 novembre 2020)</i>		-	-	2 603
<i>Dont provision pour risques concernant le centre de tri des déchets recyclables (cf. délibération du 19 décembre 2019, relative à l'adoption du budget primitif 2020)</i>				4 000
Montant des dépenses réelles après retraitement		97 463	99 270	98 454
Pourcentage de progression par rapport à la base 2017		-0,40% *	0,25% *	-1,76%
Ecart par rapport à l'objectif contractualisé		-1 563	-944	-2 963
Reprise financière (minoration de la DGF) en cas de dépassement de l'objectif contractualisé		Néant	Néant	Néant

* Dans les délibérations du Conseil métropolitain du 27 juin 2019, et du 16 juillet 2020, relatives à l'adoption des comptes administratifs 2018 et 2019, était affichée une hausse de + 0,38 % en 2018 des dépenses de fonctionnement, et de + 1,02 % en 2019 des dépenses de fonctionnement, en-deçà de l'objectif contractualisé avec l'Etat (+1,2 % par an). Toutefois, il est précisé que cette progression ne tenait pas compte du retraitement du transfert par la Ville de Dijon, à Dijon Métropole, de la gestion de la compétence « stationnement de surface » au 1^{er} janvier 2018. Après retraitement du montant des dépenses brutes de fonctionnement transférées dans le cadre dudit transfert, arrêté à 763 973 € par la Commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT] dans son rapport du 11 juin 2018, les dépenses de fonctionnement enregistraient ainsi, en 2018, une diminution de - 0,40 % par rapport à 2017, et, en 2019, de + 0,25 % par rapport à 2018, au regard de l'engagement contractuel passé avec l'Etat.

RATIOS FINANCIERS CONSOLIDES

(TOUS BUDGETS AGREGES)

En 2020, cette gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales a permis à Dijon Métropole, non seulement de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants de son territoire, mais aussi de soutenir les entreprises fragilisées par la crise, et ce sans aucune majoration de la pression fiscale. Les taux des taxes d'habitation, foncières et d'enlèvement des ordures ménagères ont ainsi été maintenus au même niveau qu'en 2019.

SYNTHESE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (OPERATIONS REELLES, HORS DOUBLES COMPTES)

Budget principal et budgets annexes consolidés	Budget total 2020	Réalisé 2020	% réalisé / Budget total	A reporter	Taux d'engagement	Rappel réalisé 2019	% CA 2020 / CA 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	265 859 688,65	240 648 165,42	90,52%	0,00	90,52%	235 956 877,09	1,99%
Recettes réelles de fonctionnement	290 930 961,36	296 402 656,53	101,88%	0,00	101,88%	299 021 431,62	-0,88%
Dépenses réelles d'investissement	146 850 190,18	79 016 731,87	53,81%	10 204 305,06	60,76%	87 854 814,88	-10,06%
Recettes réelles d'investissement	90 088 008,62	73 774 084,16	81,89%	0,00	81,89%	60 324 146,88	22,30%

Hors charges et à caractère exceptionnels (chapitres 67, 68, 77 retraités, ainsi que le produit de vente de certificats d'économie d'énergie [CEE] imputés au chapitre 75) :

Budget principal et budgets annexes consolidés	Budget total 2020	Réalisé 2020	% réalisé / Budget total	A reporter	Taux d'engagement	Rappel réalisé 2019	% CA 2020 / CA 2019
Dépenses réelles de fonctionnement	261 500 697,65	236 499 586,13	90,44%	0,00	90,44%	235 318 633,02	0,50%
Recettes réelles de fonctionnement	284 097 362,36	286 973 330,43	101,01%	0,00	101,01%	297 388 155,28	-3,50%
Dépenses réelles d'investissement	146 850 190,18	79 016 731,87	53,81%	10 204 305,06	60,76%	87 854 814,88	-10,06%
Recettes réelles d'investissement	90 088 008,62	73 774 084,16	81,89%	0,00	81,89%	60 324 146,88	22,30%

4.1 Équilibre de la section de fonctionnement (tous budgets confondus) :

- ***En recettes de fonctionnement :***

Hors produits à caractère exceptionnel³, les recettes réelles de fonctionnement se sont établies à **286,97 M€** (après 297,39 M€), et enregistrent une **diminution d'une ampleur inédite, de l'ordre de - 10,4 M€ par rapport à 2019** (-3,5 %), essentiellement sous l'effet des conséquences budgétaires induites par la pandémie de Covid-19, avec des **pertes de recettes directement imputables à la crise sanitaire estimées à près de 15 M€** au compte administratif 2020 (cf. supra, pages 6 et 7, le tableau récapitulatif des principales conséquences budgétaires de la crise subie par Dijon Métropole en 2020), telles que :

- la baisse majeure de - 9,3 M€ cumulés des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnements de surface et en ouvrage), lesquelles se sont établies à 22,47 M€ € en 2020 (après 31,76 M€ au CA 2019). A noter que le budget transport paye le plus lourd tribut, avec une perte sèche de -7 M€ des recettes commerciales du réseau *Divia*, lesquelles n'ont pas dépassé les 14,5 M€ en 2020 (après 21,5 M€ au CA 2019), conséquence essentiellement de la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté à 90 à 95% de son niveau habituel), ainsi que de l'effet d'hystérèse lié à la reprise lente de la fréquentation qui s'en est suivie ;
- le recul d'une ampleur inédite du produit du versement mobilité (*contribution locale des entreprises de plus de 11 salariés, permettant de financer les transports en commun*), lequel a atteint 57,3 M€⁴ en 2020 (après 59,5 M€ au CA 2019), soit un recul de **- 2,2 M€ (- 3,7%)**, sous l'effet du coup d'arrêt porté par la crise sanitaire de la Covid-19 à la dynamique de cette recette constatée à la fin des années 2010 dans un contexte de croissance économique en France, et en particulier sur le territoire de la Métropole ;
- les mesures de soutien aux entreprises et à divers acteurs locaux partenaires (DFCO) ou délégataires de service public de la Métropole. Les mesures prises ont essentiellement consisté en diverses décisions d'exonérations de redevances et de loyers, dont ont bénéficié, la société S-PASS en tant qu'exploitant du Zénith, la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard, les entreprises redevables de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets non ménagers, ainsi que des entreprises occupant des bâtiments métropolitains (site Agronov notamment). Ces décisions volontaristes se sont traduites par un manque à gagner de près de **- 1,7 M€** pour Dijon Métropole.

Toutefois, la baisse des recettes de fonctionnement constatée au compte administratif 2020 a été facialement atténuée par la perception, pour la première fois, de la dotation de compensation du Département de la Côte-d'Or en contrepartie des charges et des investissements relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020. Cette dotation s'est élevée à **3,1 M€** en 2020, mais elle ne constitue en aucun cas une recette supplémentaire nette pour Dijon Métropole, puisqu'elle est destinée, dans une logique de neutralité budgétaire avec le Département, à permettre de donner à la Métropole les moyens d'exercer ses nouvelles compétences, relevant essentiellement du domaine de l'action sociale, ainsi que de la gestion des voies départementales inscrites dans le périmètre métropolitain.

³ Les produits à caractère exceptionnel sont respectivement imputés au chapitres 67, 68 et 77, et intègrent également les produits issus de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE), imputés au chapitre 75.

⁴ Hors compensation de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1er janvier 2016,

- **En dépenses de fonctionnement**

Hors charges à caractère exceptionnel⁵, **les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 236,50 M€** (après 235,19 M€ au CA 2019), soit une progression contenue à + 0,5 % entre les deux exercices, témoignant d'une gestion rigoureuse des finances intercommunales, alors-même que l'exercice 2020 totalise des charges de fonctionnement nouvelles, parmi lesquelles, entre autres :

- **1,3 M€ de dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des compétences sociales nouvellement exercées par Dijon Métropole depuis le 1^{er} juin 2020, au lieu et place du Département de la Côte d'Or, à travers, notamment :**

- la création d'un nouveau service de l'action sociale métropolitaine : 592,3 K€ de frais de personnel ;
- la mise en œuvre des fonds d'aides sociales transférés : 721,6 K€ d'aides délivrées dans le cadre des dispositifs du fonds de solidarité pour le logement [FSL], du fonds d'aide aux jeunes [FAJ], et en matière d'insertion (subventions octroyées à des associations et entreprises d'insertion).

En outre, il est précisé que les dépenses de fonctionnement exposées *supra*, relevant du volet social des compétences transférées par le Département, ne couvrent que les mois de juin à décembre 2020, et sont donc naturellement appelées à progresser en 2021, qui constituera la première année de plein exercice par la Métropole des ex-compétences départementales.

- **343 K€ de subventions de fonctionnement allouées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de Relance métropolitain [FREM]⁶ créé courant 2020 en articulation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les entreprises présentes sur le territoire métropolitain (particulièrement les petites entreprises très impactées par la crise sanitaire et économique). Il est en outre précisé qu'ont également été octroyés, dans le cadre de la mise en œuvre.**

Parmi les faits notables, la diminution de près de - 550 K€ des charges financières (intérêts de la dette → 8,55 M€ au CA 2020, après 9,069 M€ au CA 2019) mérite également d'être soulignée. Elle constitue le résultat du désendettement ininterrompu de la collectivité depuis 2013 à l'issue de l'achèvement des travaux de réalisation du tramway, contribuant à la progression maîtrisée des dépenses de fonctionnement, ainsi que du niveau toujours très faible des taux d'intérêt en 2020.

- **Capacité d'autofinancement**

In fine, la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2020 s'établit ainsi à 50,5 M€, montant en recul très important, d'environ - 20% par rapport au CA 2019 (62,1 M€ l'an dernier), traduisant l'ampleur des conséquences budgétaires de la crise sanitaire.

⁵ Les charges à caractère exceptionnel sont respectivement imputés au chapitres 67, 68.

⁶ Dispositif adapté par le conseil métropolitain par délibération du 19 novembre 2020 afin d'ouvrir le volet « entreprises » à des aides en trésorerie.

Malgré cette forte baisse, le niveau d'épargne brute demeure malgré tout significatif en valeur absolue, ce qui a permis, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des investissements réalisés en 2020.

4.2 Taux d'exécution des crédits :

a) **Pour le fonctionnement** : 90,4% en dépenses et 101% en recettes.

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'élève à 101%, essentiellement en raison de la perception d'importants rôles supplémentaires sur exercices antérieurs, en matière de cotisation foncière des entreprises [CFE] et de fiscalité ménages (960 K€ en 2020), par définition non connus, et donc non prévus/inscrits dans les différentes décisions budgétaires 2020.

b) **Pour l'investissement** :

✓ Le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à 53,8 %, contre 58,5 % en 2019, et s'explique en particulier :

- par l'inscription au budget 2020 d'importants crédits en « réserves » pour travaux (40,5 M€) sur les différents budgets de la Métropole, qui n'étaient pas destinés à être consommés sur l'exercice 2020, dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs. En retraitant ces « réserves budgétaires » d'investissement, le taux d'exécution des dépenses d'investissement avoisine les 63,2 % tous budgets confondus.

- de manière générale, par les taux d'exécution relativement faibles des crédits ouverts sur les différents budgets annexes, et dans une moindre proportion au budget principal, pour lequel le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à près de 75 %, dans un contexte de crise sanitaire ayant nécessairement ralenti le rythme d'exécution des projets ;

- par le décalage sur 2021 d'une partie des crédits de paiement affectés aux opérations d'habitat (participation aux déficits d'opérations pour la construction de logements sociaux et mise en œuvre de la convention ANRU), les appels de fonds correspondant à ces « reports » n'ayant pas été effectués en 2020 par les bailleurs concernés.

✓ Le taux d'exécution des recettes d'investissement s'élève à 81,9 %. En 2020, et hors avance remboursable attribuée par l'Etat à Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (12,285 M€), **seuls 6,5 M€ d'emprunts nouveaux ont été souscrits** (dont 5,4 M€ au budget principal, et

SYNTHESE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(OPERATIONS REELLES, HORS DOUBLES COMPTES)

1,1 M€ au budget annexe du crématorium), les dépenses d'équipement (49,9 M€ en 2020) ayant été principalement financées par la reprise des excédents des exercices antérieurs, par autofinancement, et par les recettes propres de la section d'investissement.

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

5.1 Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu en 2020, dans la continuité des précédents exercices

Dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21, 23, 204) Montants en euros - € (hors flux réciproques entre budgets)	Budget principal	Budgets annexes							Total 2020	Rappel CA 2019	Var° 2020/2019
		DPI-DASRI	Transports publics urbains	Crematorium	Groupe turbo-alternateur	Distribution de l'eau potable	Assainissement	Parkings en ouvrage			
Dépenses d'équipement direct	21 858 719	2 645 218	3 238 355	1 194 666	1 218 208	689 259	381 662	1 075 828	32 301 915	47 503 774	-32%
dont frais d'études et doc d'urbanisme	1 896 914		48 283	1 946			17 124		1 964 268	2 255 431	-13%
dont acquisitions foncières	192 179								192 179	843 834	-77%
dont acquisitions de matériels	4 473 574	35 695	3 030	23 939	126 500				4 662 738	3 564 560	31%
dont travaux	15 296 051	2 609 523	3 187 042	1 168 781	1 091 708	689 259	364 539	1 075 828	25 482 731	40 837 953	-38%
Subventions d'équipement versées	17 642 903								17 642 903	13 987 431	26%
Total dépenses d'équipement	39 501 622	2 645 218	3 238 355	1 194 666	1 218 208	689 259	381 662	1 075 828	49 944 818	61 491 205	-19%
Restes-à-réaliser en 2021	7 493 456	35 823	1 448 703	904 334	114 752	165 211	42 028	0	10 204 305	11 747 427	-13%
Crédits ouverts	72 556 738	4 257 211	25 325 917	2 458 201	2 692 824	1 289 888	9 639 647	1 294 538	119 514 964		

Tous budgets confondus, **les dépenses d'équipement se sont élevées à 49 994 818 € en 2020**, en recul par rapport à l'exercice précédent (61,5 M€ en 2019), l'exercice budgétaire 2020 ayant constitué un exercice de transition, dans un contexte, à la fois :

- de renouvellement du conseil métropolitain dans le cadre des élections municipales au printemps 2020 ;
- d'achèvement de plusieurs projets-phares de la mandature, parmi lesquels :
 - la restructuration de la piscine du Carrousel ;
 - le projet Prioribus destiné à améliorer la vitesse de circulation et l'efficacité du réseau de bus ;
 - la construction du parking Monge.

Ces trois projets ayant représenté une part significative du volume d'investissement des exercices précédents, leur achèvement a pesé significativement, à la baisse, sur le niveau des dépenses d'équipement de l'exercice 2020, lequel a néanmoins inclus le solde des travaux de réalisation desdits projets.

Toutefois, malgré l'achèvement de ces projets, le niveau d'investissement est demeuré soutenu en 2020, du fait notamment :

- de la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain, ainsi que du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté, particulièrement en matière d'enseignement supérieur, de développement économique, et de soutien aux filières (santé, innovation, agro-alimentaire,

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

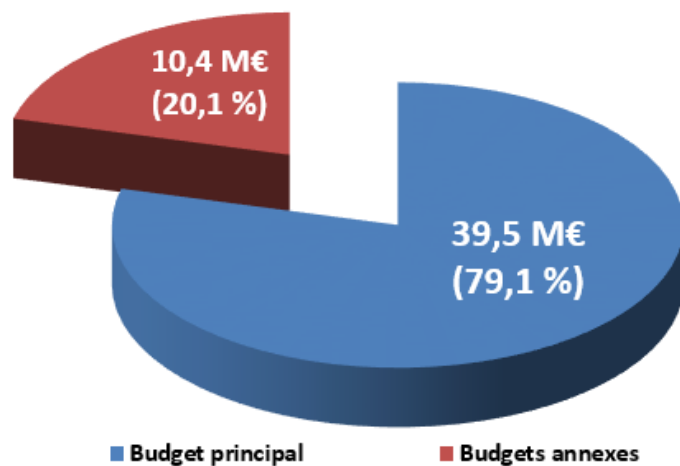
(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

etc.);

- de la nécessité de maintenir un niveau d'investissement régulier sur diverses compétences de la Métropole : voirie et accessoires, gros entretien renouvellement d'équipements « industriels » tels que l'usine d'incinération des ordures ménagères, etc.

5.2 Répartition des dépenses d'équipement :

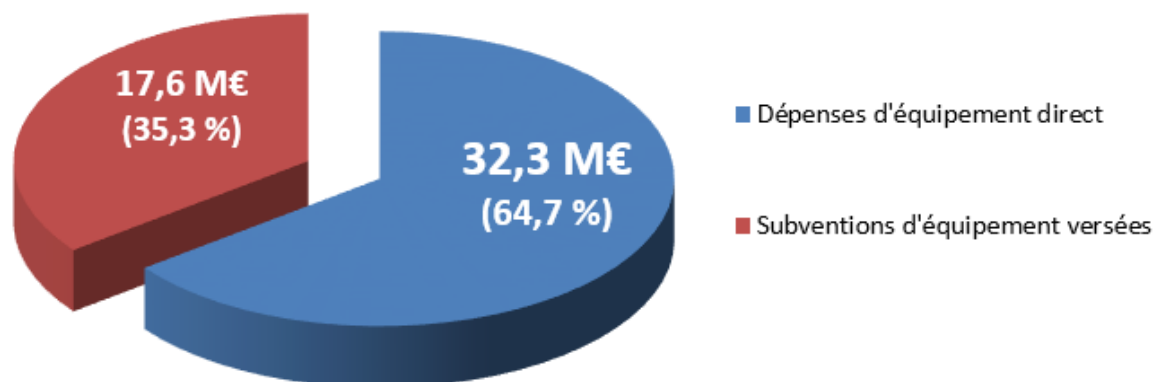
→ Répartition par budget (budget principal / budgets annexes)



→ Répartition par « nature » de dépenses d'équipement (dépenses d'équipement directes / subventions d'équipement versées)

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)



5.2.1 Dépenses directes d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

Les dépenses directes d'équipement se sont élevées à **32 301 915 € en 2020**, après 47,5 M€ en 2019, l'exercice 2020 ayant constitué un exercice de transition, avec l'achèvement de la réalisation de projets-phares de la précédente mandature, à savoir :

- la rénovation de la piscine du Carrousel (1,46 M€ en 2020, après 11,14 M€ en 2019), étant précisé que le coût total du projet est estimé à 21,7 M€ HT ;
- la mise en œuvre du projet « Prioribus » (565,3 K€ en 2020, après 5,69 M€ en 2019). Le coût définitif des travaux réalisés (lesquels ont essentiellement consisté en l'aménagement de carrefours en accordant la priorité aux bus aux intersections, ainsi qu'en l'aménagement de cheminements piétons et de pôles d'échanges multimodaux), est ainsi arrêté à hauteur de 14,074 M€ hors taxes, soit un taux d'exécution de 92 % des crédits de paiement prévus pour l'accomplissement du projet (autorisation de programme de 15,3 M€) ;
- la construction du parking aérien Monge, ouvert au public en décembre 2018 (1,065 M€ en 2020 au titre du solde des travaux, après 2,63 M€ en 2019). Le coût de réalisation de l'équipement est ainsi arrêté à 7,436 M€ hors taxes⁷ (soit 97,8 % du budget initial prévu à hauteur de 7,6 M€ hors taxes), en cohérence avec le bilan de clôture de l'opération approuvé par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, lequel a été établi par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], en sa qualité de maître d'ouvrage.

⁷ Conformément au bilan de clôture de l'opération approuvé par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, il est précisé que la création du parking a nécessité le dévoiement d'un réseau de télécommunication appartenant à SFR, dont le montant, estimé à 110 447,38 € HT, n'a jamais été facturé par SFR à la SPLAAD, malgré la réalisation des travaux. Il n'a donc pas été tenu compte de cette dépense dans le bilan de clôture.

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Les dépenses directes d'équipement comprennent également **16,2 M€** de travaux de voirie au sens large⁸, après 17,8 M€ en 2019 (incluant notamment la mise en œuvre du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public, l'aménagement des espaces verts accessoires de voirie, les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et de distribution d'énergie, ainsi que les parkings en ouvrage).

5.2.2 Subventions d'équipement versées (chapitre 204)

S'élevant à **17 642 903 € en 2020**, les subventions d'équipement versées sont en hausse par rapport à 2019 (13,99 M€). Parmi les principaux facteurs de progression, peuvent être soulignés :

- les versements effectués dans le cadre du soutien aux opérations d'habitat et de rénovation urbaine, lesquels se sont établis à **7,9 M€** en 2020 (contre 5,7 M€ de subventions d'équipements versées en 2019), étant précisé que cette hausse est uniquement consécutive au rythme des appels de fonds en provenance des bailleurs exécutant les opérations, et qu'elle ne relève ainsi pas d'une augmentation de l'effort d'investissement de la métropole en la matière ;
- le versement, en 2020, d'une partie de la participation de Dijon Métropole de **2 M€** à l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités économiques « Ecoparc de l'Est Dijonnais », dont la réalisation a été confiée à la SPLAAD ;
- l'octroi, dans le cadre du Fonds de relance métropolitain [FREM] mis en œuvre par Dijon Métropole et destiné à soutenir la relance de l'économie locale, de **230 K€** de subventions d'investissement aux entreprises en proie à des difficultés financières dans un contexte de crise sanitaire et économique lié à la pandémie de Covid-19 ;
- la participation financière de Dijon Métropole au projet *Readaptic* (maison du futur en soins)⁹, porté par le Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne : **350 K€** d'acompte versés en 2020 ;
- le versement de **291 K€** de subvention d'équipement au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL] dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD), ayant notamment porté, en 2020, sur le début des travaux de renouvellement/modernisation du système de balisage de la structure aéroportuaire ;
- la participation de Dijon Métropole au financement des travaux de mise en accessibilité de la gare de Dijon pour les personnes à mobilité réduite (**943 K€** versés en 2020, après 756 K€ en 2019).

⁸ Hors participation de Dijon Métropole aux travaux de mise en accessibilité de la gare de Dijon pour les personnes à mobilité réduite, portés par la SNCF.

⁹ Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

L'exercice 2020 a également été marqué par la poursuite des travaux de construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir les deux nouvelles écoles d'ingénieurs, l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), sur le campus métropolitain. Dans ce cadre, un second acompte de **4 M€** a été versé en 2020 (après un 1^{er} acompte de 4 M€ en 2019), à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], en charge de la construction du bâtiment universitaire, étant précisé que la part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon Métropole s'élève à 10 M€¹⁰, et que celui-ci devrait être livré au milieu de l'année 2021, afin de permettre aux deux établissements susvisés de s'y installer dès la rentrée universitaire 2021-2022).

Enfin, les principales autres subventions d'équipement de l'exercice 2020 ont consisté en :

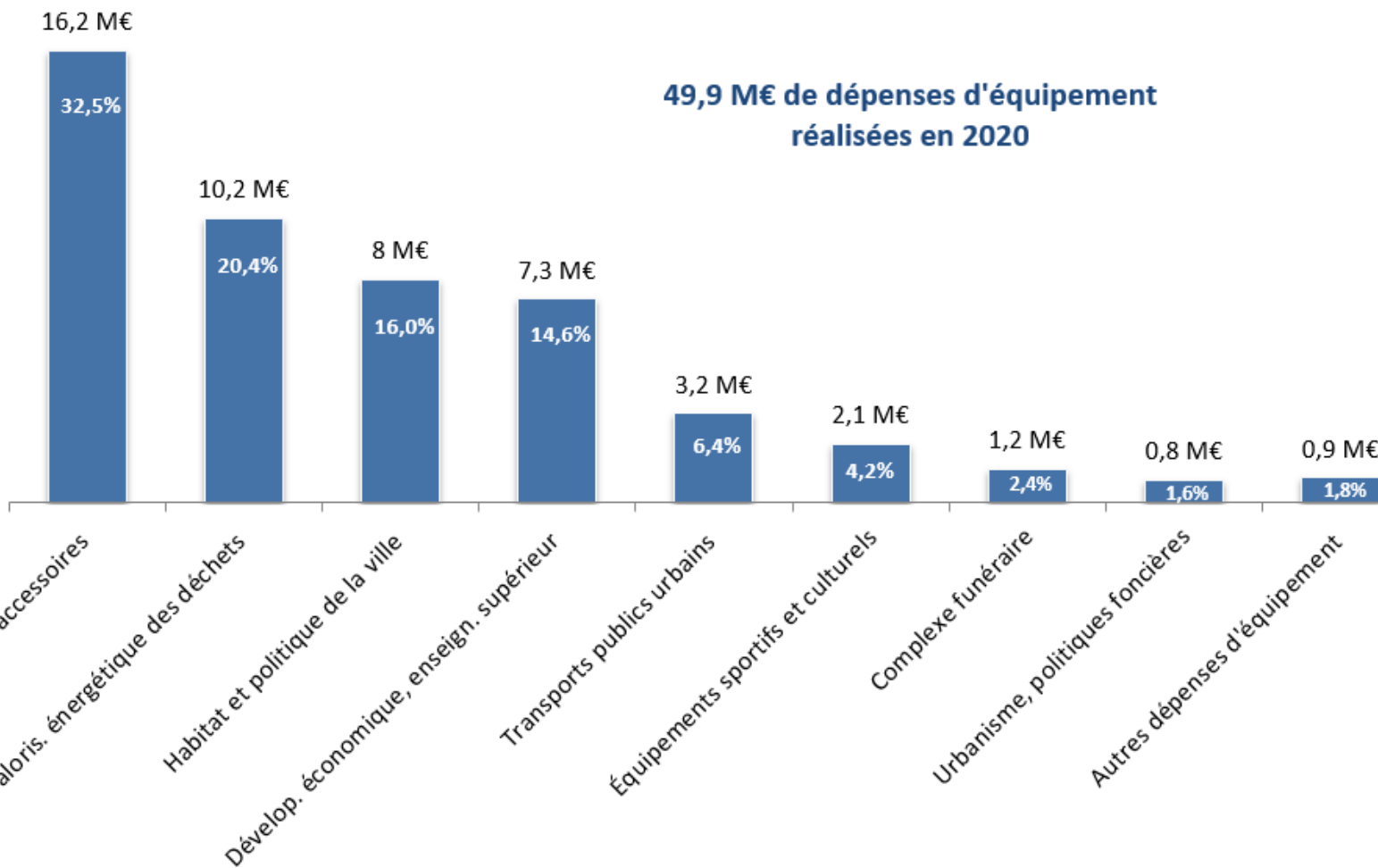
- le versement du dernier acompte de la participation de Dijon Métropole au financement de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon (**398,5 K€**, après 1,3 M€ en 2019). Le montant total de la participation de Dijon Métropole à la réalisation du projet s'est ainsi établi à hauteur de 5,333 M€, soit un montant égal au montant de l'autorisation de programme ouverte ;
- le versement du solde de la participation de Dijon Métropole aux travaux de développement des réseaux de chaleur conduits par le délégataire du réseau de chaleur Nord Est, Dijon Energie, en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon, Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet, de la Gare et densification du quartier Faubourg Raines*) : **1,4 M€**, après 2,1 M€ en 2019.

¹⁰ Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 afférente à la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP.

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

5.3 Répartition des dépenses d'équipement par secteurs - en millions d'euros (M€)



REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Gestion connectée de l'espace public, voirie métropolitaine et accessoires : 16,2 M€, dont :

- Mise en œuvre du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public : 5,8 M€¹¹, incluant notamment :
 - 2,27 M€ pour la poursuite des opérations de remplacement de points lumineux par des luminaires LED télégrés (2000 luminaires ont été remplacés en 2020), étant précisé que cette action vise à réduire significativement (jusqu'à - 65%) la consommation électrique de l'éclairage public à l'horizon 2030, favorisant ainsi la dynamique de transition écologique du territoire ;
 - 1,22 M€ affectés à la rénovation des carrefours à feux, destinée à pallier tout dysfonctionnement dans un contexte de vieillissement croissant du parc ;
 - 955 K€ de travaux de mise en place du nouveau PPC [Poste de Pilotage Connecté] et de déploiement des outils centraux ;
 - 645 K€ de travaux portant sur la poursuite du déploiement de la fibre optique en vue de constituer un réseau sécurisé entre le poste de pilotage et les sites municipaux des 23 communes membres de la métropole, ainsi que le développement d'un réseau de radiocommunication métropolitain ;
 - 451 K€ de travaux en matière de sécurité des voies piétonnes (renouvellement et extension des dispositifs de contrôle d'accès) ;
 - 81,6 K€ dans le cadre de la poursuite du déploiement des boîtiers de géolocalisation et de guidage des véhicules d'intervention (flotte de 85 véhicules affectés à la propreté et au déneigement équipés en 2020).

- Investissements complémentaires en matière d'éclairage public : en marge du projet OnDijon, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public ont été réalisés à hauteur de **191 K€**, prévus dans le cadre des marchés des communes de Marsannay-la-Côte et de Chenôve, perdurant au-delà de la mise en œuvre du projet On Dijon. Ces investissements concernent, pour la commune de Marsannay, la reconstruction de 84 luminaires et le paiement du solde des travaux de reconstruction 2019 pour la commune de Chenôve.

- Aménagements et entretien de la voirie : 6,1 M€, se décomposant comme suit :
 - 4,7 M€ d'études et travaux de voirie réalisés sur le territoire des communes de la métropole ;
 - 1,1 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine, etc.) ;
 - 65 K€ de prestations de levées topographiques et de numérisation préalables aux aménagements de voirie et réseaux, incluant la poursuite de la mise en œuvre du Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS), nouvelle norme nationale pour les levées topographiques des chaussées et de leurs accessoires ;
 - 210 K€ dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques et industrielles.

¹¹ Dont 205 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, non compris dans le périmètre de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet.

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- Parkings en ouvrage: 1,076 M€¹², dont :
 - 1,065 M€ au titre du solde des travaux de construction du parking aérien Monge, ouvert au public en décembre 2018. Le coût de réalisation de l'équipement est ainsi arrêté à 7,436 M€ hors taxes¹³ (soit 97,8 % du budget initial prévu à hauteur de 7,6 M€ hors taxes), en cohérence avec le bilan de clôture de l'opération approuvé par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, lequel a été établi par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], en sa qualité de maître d'ouvrage.
 - 10,5 K€ pour l'acquisition de matériels de péage.
- Travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement (budgets annexes) : 1,07 M€ ;
- Mise en accessibilité de la gare de Dijon pour les personnes à mobilité réduite : 943 K€ de participation de Dijon Métropole au financement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, propriétaire des infrastructures ferroviaires et des quais ;
- Développement des modes de déplacements doux : 682 K€, dont 442 K€ pour la réalisation de pistes cyclables supplémentaires, et 240 K€ au titre de la fin des travaux de réalisation d'un cheminement piéton au niveau de la rue du jardin des plantes à Dijon (liaison piétonne entre la gare et la future Cité internationale de la gastronomie et du vin) ;
- Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 255 K€ ;
- Remplacement de poteaux incendie : 119 K€.

Collecte, traitement, et valorisation énergétique des déchets : 10,2 M€, dont :

- Travaux sur l'usine d'incinération des ordures ménagères : 2,66 M€, dont 1,4 M€ pour la poursuite des travaux visant à augmenter l'exportation de chaleur produite par l'usine sur le réseau de chaleur urbain de la Métropole, et 1,26 M€ de travaux récurrents de gros entretien/renouvellement et d'acquisition de pièces de rechange ;
- Travaux réalisés sur le groupe turbo-alternateur (budget annexe) : 1,22 M€, essentiellement dans le cadre de la poursuite des travaux, débutés en 2018, et destinés à permettre une augmentation de la production de chaleur alimentant le réseau de chaleur urbain auquel l'usine d'incinération est raccordée ;

¹² Travaux réalisés/imputés sur le budget annexe dédié.

¹³ Conformément au bilan de clôture de l'opération approuvé par le Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, il est précisé que la création du parking a nécessité le dévoiement d'un réseau de télécommunication appartenant à SFR, dont le montant, estimé à 110 447,38 € HT, n'a jamais été facturé par SFR à la SPLAAD, malgré la réalisation des travaux. Il n'a donc pas été tenu compte de cette dépense dans le bilan de clôture.

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- Participation aux travaux de développement des réseaux de chaleur conduits par le délégataire du réseau de chaleur Nord-Est, Dijon Energie, en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon, Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet, de la Gare et densification du quartier Faubourg Raines*) : **1,4 M€** ;
- Acquisition de matériels dédiés à la collecte et au tri des ordures ménagères : **2,2 M€**, dont 1,72 M€ pour l'acquisition de véhicules de collecte des déchets ménagers, 109 K€ pour l'acquisition d'un chariot télescopique pour le centre de tri, le reste des crédits ayant été principalement destiné aux acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi qu'aux aménagements de points d'apport volontaires du verre ;
- Projet de modernisation du centre de tri de Dijon Métropole dans le cadre de l'obligation légale d'extension des consignes de tri à l'ensemble des déchets plastiques et de la nécessité de disposer de nouvelles capacités de tri sur le territoire de la métropole : **49,7 K€** d'études préliminaires ;
- Travaux divers sur les différentes déchetteries : **34 K€** (remplacements de conteneurs, portails, vannes, etc.) ;
- Travaux sur le centre d'enfouissement technique¹⁴ des déchets et l'unité de traitement des DASRI : **2,65 M€**, dont :
 - 2,29 M€ dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation post-exploitation du centre d'enfouissement technique des déchets (CET), fermé au 31 décembre 2018, consistant essentiellement en des travaux d'étanchéité et de drainage de la couverture finale. Il s'agit, en effet, de favoriser le ruissellement et de limiter l'infiltration des eaux de pluie. Par ailleurs, un système de récupération de ces dernières dans des fossés et d'infiltration dans des bassins doit également être créé ;
 - 324 K€ dans le cadre de la mise en place d'une navette supplémentaire pour la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Habitat, politique de la ville, et rénovation urbaine : **8 M€**, dont :

- Développement de l'offre nouvelle de logements abordables : **5,1 M€** (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portés par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).
- Réhabilitation thermique certifiée Bâtiments Basse Consommation (BBC) de logements à loyer modéré existants : **335,6 K€**
- Gestion de la délégation, par l'Etat, des aides à la pierre : **1,45 M€** de subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé, ont été délivrées directement Dijon Métropole sur son territoire dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine ;
- Poursuite des opérations de rénovation urbaine (ANRU) sur les communes de Dijon et Chenôve : **676,8 K€**, dont :

¹⁴ Décharge de produits inertes (DPI)

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- 482 K€ pour l'achèvement de la restructuration complète de l'ancienne cité d'urgence du soleil, conduite par Grand Dijon Habitat, avec l'aménagement de l'éco-quartier Via Romana et la reconstitution de l'offre démolie (opération réalisée dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine) ;
- 194 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], dont 123 K€ de travaux de requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et 71 K€ au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux Habellis et Orvitis de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;
- Aides au parc privé ancien : **317,4 K€** de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;
- Dispositif d'aides à l'accession sociale et abordable : **80 K€** (construction de logements en location-accession).

Développement économique et enseignement supérieur : 7,3 M€ dont :

- **En matière de soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur** : 4,25 M€, dont :
 - 4 M€ pour la construction d'un nouveau bâtiment universitaire destiné à accueillir l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), deux écoles d'enseignement supérieur à dimension nationale. La réalisation de l'opération a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD). Il est précisé que la part du coût total de la construction de ce nouveau bâtiment prise en charge par Dijon Métropole s'élève à 10 M€, et que celui-ci devrait être livré au deuxième semestre 2021, afin de permettre aux deux établissements susvisés de s'y installer dans le courant de l'année universitaire 2021-2022 ;
 - 150 K€ de soutien à la mise à niveau des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche de l'ESEO¹⁵ ;
 - 100 K€ pour l'agrandissement des locaux de l'ESIREM¹⁶ (Ecole d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique), les locaux actuels ne suffisant désormais plus pour accueillir les effectifs, en hausse, dans de bonnes conditions (premier acompte d'une subvention totale de 1 M€ prévisionnel).
- **En matière de soutien au développement économique** : 3,05 M€, dont :
 - Aménagement de la zone d'activités économiques « Ecoparc de l'Est Dijonnais » : **2 M€**, correspondant à une partie de la subvention globale (participation d'équilibre) de Dijon Métropole à l'opération d'aménagement, dont la réalisation a été confiée à la SPLAAD ;

¹⁵ Conformément à la convention de pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'établissement d'enseignement supérieur en application des délibérations du conseil métropolitain en dates du 30 mars 2018 et du 20 décembre 2018

¹⁶ Action référencée n°76 « Extension ESIREM » du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- Projet Readaptic (maison du futur en soins)¹⁷ : **350 K€** de participation financière de Dijon Métropole (acompte d'une subvention globale pluriannuelle de 3 M€ attribuée dans le cadre du contrat de métropole avec la Région) au projet porté par le Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC) ;
- Aéroport de Dijon-Longvic : **291 K€** de subvention d'équipement versés au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL] dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD). L'année 2020 a notamment être marquée par le démarrage des importants travaux de renouvellement/modernisation du système de balisage de la structure aéroportuaire ;
- Fonds de relance métropolitain : **230 K€** de subventions d'investissement octroyés aux entreprises en difficultés dans un contexte de crise sanitaire et économique lié à la pandémie de Covid-19 ;
- Soutien financier à l'Université de Bourgogne pour le doublement de son datacenter, destiné à augmenter la capacité de celui-ci, et à lui permettre d'obtenir le label de datacenter régional : **100 K€** ;
- Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière : **43,6 K€** de travaux d'aménagement et d'équipement des bâtiments (aménagements d'espaces destinés à accueillir des entreprises) ;
- Poursuite du projet de renaissance du vignoble du dijonnais : **30,2 K€** (dépenses consistant principalement en l'acquisition de parcelles, la préparation et le repiquage de vignes) ;
- Aides à l'immobilier d'entreprise : **30 K€** attribués à la société TRACER, implantée à Longvic, et spécialisée en végétalisation verticale des bâtiments.

Transports publics urbains : **3,2 M€** dont :

- Achèvement des travaux concernant la mise en œuvre du projet « Prioribus » : **565,3 K€**, en rappelant que cette opération a principalement eu pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi, qu'à terme, le coût de fonctionnement du réseau. Le coût définitif des travaux réalisés (lesquels ont essentiellement consisté en l'aménagement de carrefours en accordant la priorité aux bus aux intersections, ainsi qu'en l'aménagement de cheminements piétons et de pôles d'échanges multimodaux), s'est ainsi élevé à 14,074 M€ hors taxes, soit un taux d'exécution de 92% des crédits de paiement prévus pour l'accomplissement du projet (autorisation de programme de 15,3 M€).
- Renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia : **1,247 M€**. Cette opération prévue sur trois ans entre 2019 et 2021 a pour objectif, pour mémoire, de fédérer l'ensemble des acteurs sur un réseau unique, via le déploiement de la technologie numérique Tetra [*Terrestrial Trunked Radio*] en lieu et place du système actuel 3RP.

¹⁷ Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- Travaux d'intégration du poste de commandement du réseau Divia au nouveau poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon : **949 K€** (volet déplacements du projet OnDijon).
- Etudes et travaux divers d'aménagement du réseau de bus/tramway : **400 K€**.

Équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain ou supra-communal : **2,1 M€**, dont :

- Rénovation de la piscine du Carrousel : **1,46 M€** en 2020 (*coût total du projet estimé à 21,7 M€ HT, le paiement des soldes des marchés devant intervenir en 2021*) ;
- Soutien financier de la métropole à la Ville de Dijon pour la réalisation de la seconde tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts : **398,5 K€ (solde)** → le montant total de la participation de Dijon Métropole à la réalisation du projet s'est ainsi établi précisément à hauteur de 5,333 M€, soit un montant égal au montant de l'autorisation de programme ouverte ;
- Réalisation de divers petits travaux sur les équipements sportifs métropolitains (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Gaston-Gérard et stade Colette-Besson) : **235 K€**.

Complexe funéraire : **1,2 M€**, dont :

- Concernant le crématorium :
 - 1,16 M€ pour la fin des travaux de rénovation (mise aux normes des installations de filtrations des fumées, et de réalisation d'un troisième four), ainsi que la poursuite des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, visant à réaménager les espaces dédiés à l'accueil du public ;
 - 38 K€ pour la réalisation de travaux d'extension du parking (solde des travaux).
- Concernant le cimetière intercommunal de Mirande : 41 K€ (fin des travaux de réalisation d'une nouvelle extension débutés en 2018, acquisition d'une golfette électrique, etc.).

Urbanisme, action foncière : **0,8 M€**, dont :

- Diverses acquisitions foncières et travaux d'aménagement : **189 K€**, dont 170 K€ au titre d'une acquisition immobilière à visée d'habitat (située au 3, avenue du Drapeau à Dijon) ;
- Optimisation et valorisation des données géographiques : **234,7 K€** (outils système d'information géographique) ;
- Études diverses d'urbanisme et frais de mise en œuvre des documents d'urbanisme : **137,4 K€**, dont :
 - 79,5 K€ de frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

REALISATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

(Chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

- 20 K€, dans le cadre des travaux de restructuration de l'entrée du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon¹⁸ (études préalables ayant permis la mise en concurrence de projets portés par différents maîtres d'œuvre) ;
- 37,7 K€ dans le cadre de la conduite d'une étude de requalification de l'entrée Sud de la Métropole (D974), de Marsannay-la-Côte à la future Cité internationale de la gastronomie et du vin, début du parcours de la route des Climats de Bourgogne (kilomètre zéro), dont les paysages urbains revêtent un caractère relativement peu qualificatif (caractère routier affirmé, omniprésence de panneaux publicitaires, entremêlement de zones résidentielles et d'activités, etc.). L'étude concerne également l'entrée nord de Dijon (toujours la D974) dans le cadre du parachèvement de l'aménagement du cours Valmy jusqu'au terminus du tramway ;
- Travaux d'entretien/maintenance réalisés sur le bâtiment Heudelet, 40 avenue du Drapeau à Dijon (siège de Dijon Métropole) : 127 K€ (travaux de protection des murs, amélioration de l'alarme incendie, travaux d'électricité, etc.)
- Soutien apporté à l'association Atmos'fair : 26 K€ (subvention d'équipement dans le cadre de la compétence de Dijon Métropole en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ») ;
- Poursuite du développement de la « Forêt des enfants », située sur le plateau de la Cras à Dijon : 28 K€ ;
- Plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la métropole : 15 K€.

Investissements relevant des fonctions supports : 0,9 M€

Cette rubrique intitulée « fonctions support » regroupe essentiellement les dépenses d'équipement nécessaires au fonctionnement des services de Dijon Métropole (licences informatiques d'exploitation des logiciels métiers, renouvellement d'une partie du parc informatique et de copieurs, équipements des salles, raccordement de bâtiments à la fibre, etc.).

¹⁸ Boulevard Chanoine Kir et avenue du Lac

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(Hors amortissement du capital de la dette et non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement - chapitres comptables 26, 27, et 45)

Les autres dépenses d'investissement (imputées au chapitres 10, 13, 26, 27), non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement, **se sont établies en 2020 à hauteur de 5,5 M€**, comprenant notamment :

- le versement d'avances (de trésorerie ou en comptes courant d'associés) pour 3,84 M€ (chapitre 27), dont :

- 1,9 M€ pour le versement d'une avance en compte courant d'associés, remboursable, à la société par action simplifiée (SAS) *Dijon Métropole Smart Energy* [DMSE], laquelle assurera la mise en service d'une station de production d'hydrogène, destinée à alimenter le parc de véhicules à hydrogène de la Métropole ;

- 1,5 M€ versés à l'Office de tourisme métropolitain. En effet, compte tenu de la crise sanitaire et économique liée de la Covid-19 qui touche fortement le secteur touristique, le conseil métropolitain avait décidé, par délibération du 17 septembre 2020, d'accorder une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts de 1,5 M€ maximum au profit de l'Office de tourisme, intégralement versée à ce dernier à la fin de l'année 2020.

En parallèle, il faut rappeler que Dijon Métropole avait également décidé de différer les dates de reversement de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs (la taxe de séjour étant, pour mémoire, collectée par les hébergeurs auprès des touristes, puis versés par ces derniers à la Métropole, elle-même la reversant ensuite intégralement à l'Office). De ce fait, le versement de cette avance était en effet indispensable pour éviter toute problématique de trésorerie au niveau de l'Office de tourisme.

- 400 K€ attribués au Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, destinée, notamment, à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires ;

- 42,7 K€ de prêts octroyés dans le cadre du dispositif du FSL (Fonds de solidarité pour le Logement).

- les participations de Dijon Métropole au capital de trois sociétés pour 0,8 M€ (chapitre 26), à savoir :

- 490 K€ dans le cadre de création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) *Odivéa*, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1^{er} avril 2021¹⁹ ;

- 290,8 K€ afin de matérialiser l'entrée de Dijon Métropole à hauteur de 2% du capital de Batifranc, société anonyme (SA) dont l'activité principale relève du financement de l'immobilier d'entreprise en crédit-bail²⁰. Pour mémoire, Batifranc est déjà intervenu sur le territoire de Dijon Métropole en participant aux opérations suivantes d'envergure : Pharm'Image, le Village by CA sur le site de la future Cité de la Gastronomie et du Vin, la réhabilitation de la TourSigma, Oncodesign, Crossject, etc., traduisant l'ancrage sur le territoire métropolitain de cet investisseur institutionnel de proximité.

¹⁹ La participation totale de Dijon Métropole au capital de la SEMOP ODIVEA s'élève à hauteur de 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ en 2019 et 490 K€ en 2020, en application de la délibération du Conseil métropolitain du 28 novembre 2019.

²⁰ Cf. la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019 pour davantage de précisions.

AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(Hors amortissement du capital de la dette et non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement - chapitres comptables 26, 27, et 45)

- 19 K€ de participation supplémentaire au capital social de la société par action simplifiée (SAS), dénommée *Dijon Métropole Smart Energhy*²¹, société centrale dans le « projet Hydrogène », qui porte la création, puis la gestion, de deux stations de production d'hydrogène. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Dijon Métropole pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR) sur son territoire.
- le solde des investissements réalisés pour le compte de la commune de Longvic à hauteur de **104,4 K€** (imputés au chapitre 45, compte 4581-dépenses sous mandat), cette dernière ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole pour la création de la nouvelle place Nelson Mandela, dans le cadre des travaux de réaménagement de son centre-ville (cf. *délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018*). Le montant total des travaux réalisés pour le compte de la commune s'étant élevé à 1,2 M€, il est précisé que le remboursement, à intervenir en 2021, par la Ville de Longvic des dépenses engagées, garantira, *in fine*, la neutralité financière de cette opération pour la métropole²².
- des reversements de taxe d'aménagement opérés en cours d'exercice, d'un montant total de **73,8 K€** (chapitre 10), consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou à des décisions de justice intervenues dans le cadre de contentieux en cours ;
- la constitution de garanties financières auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de **745,8 K€** (chapitre 27), dont 114,7 K€ pour l'usine d'incinération des ordures ménagères, et 631,1 K€ pour le centre d'enfouissement technique des déchets. Ces garanties sont, en effet, imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

²¹ Dijon Métropole prend part à hauteur de 30% du capital social de *Dijon Métropole Smart Energhy*, conformément aux délibérations successives prises en ce sens par le Conseil métropolitain les 10 avril 2019, 14 mai 2020 et 17 décembre 2020.

²² Remboursement par la commune de Longvic estimé à 710 K€, soit un montant net des cofinancements directement perçus par Dijon Métropole pour la réalisation de l'opération (371,4 K€ du FEDER et 120 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

REPARTITION DES RECETTES 2020

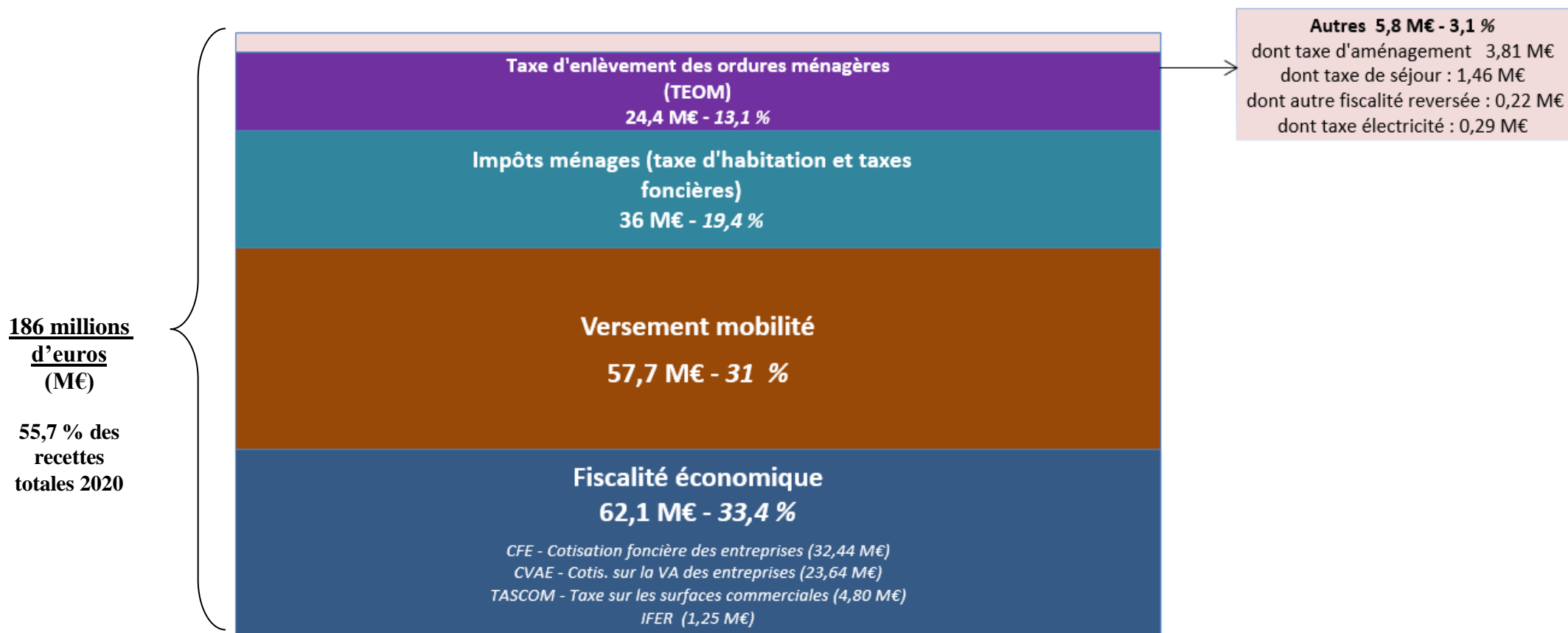
(fonctionnement et investissement)

Compte administratif 2020 - recettes en millions d'euros <i>Opérations réelles du budget principal et des budgets annexes consolidées, hors doubles comptes</i>	Montant 2020	% des recettes 2020	Rappel Montant 2019	% 2020/2019
Produit de la fiscalité	186,0	55,7%	187,9	-1,0%
<i>Dont versement mobilité</i>	57,7	17,3%	60,3	-4,3%
<i>Dont impôts économiques (CET, IFER, TASCOM)</i>	62,1	18,6%	60,7	2,3%
<i>Dont impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)</i>	36,0	10,8%	35,4	1,5%
<i>Dont TEOM</i>	24,4	7,3%	23,9	1,9%
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	3,8	1,1%	4,5	-16,0%
<i>Dont taxe de séjour</i>	1,5	0,4%	2,4	-38,9%
<i>Dont fiscalité reversée (AC, reversements loi SRU)</i>	0,2	0,1%	0,3	-28,8%
<i>Dont taxe sur la consommation finale d'électricité</i>	0,29	0,1%	0,29	1,3%
Produits des services et du patrimoine	49,1	14,7%	62,1	-21,0%
Dotations et compensations fiscales	51,9	15,6%	48,8	6,3%
<i>Dont dotations de l'Etat (DGF, DGD, DC RTP, FNGIR)</i>	44,9	13,5%	45,3	-0,9%
<i>Dont dotation de compensation du Département (au titre des compétences transférées à Dijon Métropole)</i>	3,1	0,9%	0,0	-
<i>Dont compensations fiscales</i>	2,4	0,7%	2,2	10,2%
<i>Dont produit des amendes de police</i>	1,5	0,4%	1,3	14,5%
Subventions et participations	14,0	4,2%	16,5	-15,4%
Récupération de TVA	3,2	0,9%	4,1	-22,9%
Produits à caractère exceptionnel + divers	10,8	3,2%	2,2	393,2%
Emprunts et dettes assimilées	18,8	5,6%	7,5	150,5%
TOTAL	333,7	100,0%	329,2	1,4%
Reprise d'excédents	94,1		88,5	6,4%
Total avec reprise d'excédents	427,8		417,7	2,4%

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

7.1 - Répartition des recettes fiscales et assimilées de Dijon Métropole :



REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

En 2020, Dijon Métropole a perçu un **produit fiscal total de 186 M€**, soit une **diminution de l'ordre de -1,9 M€ par rapport à 2019** (187,9 M€ au compte administratif 2019). Dans un contexte de **stabilité des taux d'imposition décidée par le conseil métropolitain pour l'année 2020, tant pour la cotisation foncière des entreprises, que pour la taxe d'habitation et les taxes foncières**, ce recul s'explique essentiellement par :

- **le recul, de l'ordre de - 2,6 M€, du produit du versement mobilité.** Perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe des transports publics urbains, le versement mobilité s'est ainsi établi à **57,7 M€²³** en 2020 (contre 60,3 M€ en 2019), affaissement s'expliquant essentiellement par les différents facteurs suivants, à savoir :

- la diminution de - 2,19 M€ des contributions versées par les entreprises, compte tenu, en 2020 :

- du très fort recours à l'activité partielle (chômage partiel) dans le secteur privé, non « générateur » de versement mobilité pour la Métropole²⁴;
- du mécanisme d'arrêt de travail pour les salariés sans solution pour la garde de leur enfant (notamment durant le premier confinement) ;
- du report de charges sociales pour les entreprises, avec des délais de paiement longs par ces dernières, voire, dans un nombre non négligeable de cas, une absence de recouvrement ;
- de l'augmentation du chômage à l'issue du confinement dans un contexte de crise économique corollaire de la crise sanitaire (l'activité partielle ne jouant qu'un rôle provisoire d'amortisseur).

- la diminution de - 383 K€ de la compensation de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 (427 K€ perçus en 2020, contre 810 K€ en 2019), l'Etat ayant en effet fait le choix, depuis 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité.

- **la diminution de - 0,9 M€ du produit de la taxe de séjour (1,5 M€ perçus en 2020, après 2,4 M€ en 2019)**, dans un contexte de fréquentation touristique en berne liée à la pandémie de Covid-19 ;

- **le repli de - 0,7 M€ des recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme / taxe d'aménagement** (montant total de **3,8 M€** en 2020, après 4,5 M€ en 2019). Ce recul s'explique vraisemblablement par les conséquences de la crise de la Covid-19, à plusieurs titres : décalage et/ou suspension d'une partie des projets et chantiers prévus en 2020, allongement possible des délais de traitement des dossiers par les services de l'Etat, en charge de la liquidation de la taxe, de son encaissement, puis de son reversement aux collectivités bénéficiaires.

²³ dont 427 K€ de compensation de la part de l'État au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés depuis le 1^{er} janvier 2016.

²⁴ Constat particulièrement valable pour le mois d'avril 2020 (avec un pic de près de 60% des salariés du secteur privé en chômage partiel à l'échelle nationale, comme de la Région Bourgogne Franche-Comté, à la fin du mois).

Dans le détail, les recettes fiscales perçues par Dijon Métropole en 2020 se sont réparties comme suit :

▪ **62,1 M€ de produit des impositions économiques**, dont :

- 56,1 M€ au titre de la contribution économique territoriale, décomposée en une cotisation foncière des entreprises [CFE] et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE].

Le montant de CFE perçu s'établit à 32,4 M€²⁵ contre 31,86 M€ en 2019, dans un contexte de stabilité des taux d'imposition pour la troisième année consécutive. Il est rappelé que depuis la révision de 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), les bases de CFE évoluent en fonction de l'évolution réelle des loyers desdits locaux (à l'exception des locaux industriels pour lesquels l'actualisation légale annuelle, de + 1,2% en 2020, continue de s'appliquer).

Le produit de la CVAE ressort également en hausse, atteignant un **pic historique de 23,64 M€ en 2020** (après 23,16 M€ en 2019). Il convient toutefois de préciser que le produit de CVAE perçu par Dijon Métropole en 2020 correspond à la CVAE effectivement payée/décaissée par les entreprises en 2019 dans un contexte de croissance économique dynamique d'avant-crise. Par la suite, la pandémie de la Covid-19 ayant conduit à une chute brutale de l'activité économique en 2020, le produit de CVAE reversé par l'Etat à Dijon Métropole pourrait fortement reculer en 2022, après une première baisse, relativement limitée, en 2021.

- 4,8 M€ de taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM], après 4,7 M€ perçus en 2019, étant précisé que les premiers effets de la récession de 2020 pourraient se traduire en 2021 dans le produit reversé par l'Etat à la Métropole, essentiellement en raison :

- des éventuelles faillites de certains commerces assujettis (effets des confinements et couvre-feux successifs intervenus en 2020) ;
- de la prise en compte en 2021 du chiffre d'affaires 2020 (en recul significatif pour de nombreux commerces).

- 1,25 M€ pour l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER], après 1,06 M€ perçus en 2019.

▪ Principale recette de Dijon Métropole affectée au budget annexe des transports publics urbains, **le produit du versement mobilité s'est établi à 57,7 M€ en 2020** (dont 427 K€ de compensation de la part de l'Etat au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés depuis le 1^{er} janvier 2016), après 60,3 M€ en 2019, **soit une diminution de -2,6 M€** sous l'effet essentiellement du coup d'arrêt porté par la crise sanitaire de la Covid-19 à la dynamique de progression de cette recette jusqu'alors constatée (cf. supra).

²⁵ Produit de CFE incluant 731,3 K€ de rôles supplémentaires en 2020 (après 1,05 M€ en 2019).

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

- **36 M€ au titre de la fiscalité ménages** (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), après 35,4 M€ perçus l'an dernier. Cette évolution s'explique à la fois par l'actualisation légale des bases de + 1,2 % définie par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases d'imposition sur le territoire de la Métropole. Il est rappelé que **les taux d'imposition ménages sont restés stables en 2020**, pour la quatrième année consécutive.
- **24,4 M€ de produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]**, après 23,9 M€ en 2019. Cette progression s'explique par l'actualisation légale des bases de + 1,2 % décidée par le Parlement et par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole, en rappelant que **le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est demeuré stable par rapport à 2019** (soit un taux stable pour la cinquième année consécutive).
- **3,8 M€ de taxe d'aménagement** au titre des autorisations d'urbanismes délivrées (contre 4,5 M€ en 2019, 3,7 M€ en 2018), dont le produit a probablement été « impacté » en 2020 par la crise de la Covid-19, à plusieurs titres (hypothèse du décalage et/ou de la suspension d'une partie des projets et chantiers prévus en 2020 ; postulat d'un allongement possible des délais de traitement des dossiers par les services de l'Etat, en charge de la liquidation de la taxe, de son encaissement, puis de son reversement aux collectivités bénéficiaires). Il convient également de rappeler le caractère erratique de cette recette pour laquelle Dijon Métropole ne dispose strictement d'aucune visibilité quant à son évolution, faute de communication, jusqu'à présent, des informations minimales nécessaires par l'État. Pour mémoire, cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.
- **1,46 M€ correspondant au produit de la taxe de séjour** (contre 2,39 M€ en 2019, et 1,93 M€ en 2018), intégralement reversé à l'office de tourisme métropolitain et au Département de la Côte d'Or, conformément à la législation en vigueur. Cette diminution de - 0,9 M€ du produit de la taxe de séjour s'explique directement par le contexte de fréquentation touristique en berne liée à la pandémie de Covid-19.
- **294 K€ de taxe locale sur la consommation finale d'électricité** (contre 290 K€ en 2019), perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. À noter que le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité dans la mesure où elle est uniquement perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que sur celui de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois comptant plus de 2 000 habitants (aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant jusqu'à présent fait le choix de transférer la taxe à la métropole).
- **221 K€ de produit de fiscalité reversée par cinq communes à Dijon Métropole** (attribution de compensation « négative »), conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*commission locale d'évaluation des charges transférées*).

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

7.2 - Dotations et compensations fiscales

Elles se sont élevées à **51,9 M€ en 2020**, et affichent une progression, en trompe-l'œil, de + 3,1 M€ par rapport à 2019 (48,8 M€), sous l'effet de la perception, pour la première année, d'une dotation de compensation de 3,1 M€ versée par le Département en contrepartie des charges et des investissements relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la Métropole depuis le 1^{er} juin 2020.

Les autres dotations se répartissent de la manière suivante :

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : elle s'est élevée à **29,95 M€** en 2020, après 30,33 M€ en 2019, cette baisse portant exclusivement sur la composante de la DGF métropolitaine dite « dotation de compensation ».

Evolution de la DGF perçue par Dijon Métropole depuis 2013

DGF perçue par Dijon Métropole en milliers d'euros (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818
<i>Dotation de compensation</i>	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136
DGF totale	34 076	32 579	36 325	33 314	31 224	30 844	30 329	29 954
<i>Evolution d'une année sur l'autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375

Pour mémoire, entre 2014 et 2017, dans un objectif de limitation des déficits publics, l'État avait décidé de baisser fortement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux collectivités locales. Cette diminution a pris la forme d'une « contribution au redressement des finances publiques », consistant, dans les faits, en une diminution significative de la dotation d'intercommunalité. Dans ce contexte, et à l'exception d'une forte hausse en 2015 permise par la transformation en communauté urbaine, la DGF perçue par la métropole a significativement reculé durant cette période, notamment en 2016 (- 3 M€ par rapport à 2015), et en 2017 (- 2,09 M€ supplémentaires par rapport à 2016).

En 2018, après quatre années consécutives de recul, l'Etat a finalement décidé de stabiliser les concours financiers aux collectivités locales.

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

Toutefois, cela n'a pas empêché la DGF de la Métropole de connaître **de nouvelles diminutions de l'ordre de - 379 K€ en 2018, de - 515 K€ en 2019 et de - 375 K€ en 2020** sous l'effet des mécanismes de répartition de l'enveloppe de DGF entre communes et EPCI bénéficiaires, et notamment du mécanisme d'écrêtement de la composante de la DGF dite « dotation de compensation »²⁶.

- **Dotations de compensation résultant de la suppression de la Taxe Professionnelle : 12,88 M€ au total** décomposés en :
 - 8,52 M€ au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), dont le montant est demeuré stable par rapport à 2019 ;
 - 4,359 M€ au titre de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), soit une baisse de - 44 K€ par rapport au montant perçu en 2019 (4,402 M€), la DCRTP du bloc communal étant, depuis 2019, prise en compte en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (ce qui constitue d'ailleurs un non-respect par l'Etat de son engagement de neutralité budgétaire, dans la durée, de la réforme de la taxe professionnelle).
- **Compensations fiscales** (allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale) : **2,41 M€** en 2020, après 2,18 M€ en 2019.
- **DGD (dotation générale de décentralisation) transports scolaires : 2,09 M€** perçus par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (montant identique à 2019).
- **Produit des amendes de police : 1,49 M€** (contre 1,3 M€ en 2019).

7.3 - Produits des services et du patrimoine

Les produits des services et du patrimoine (imputés aux chapitres 70 et 75) s'établissent à 49,1 M€²⁷, et enregistrent une baisse d'une ampleur inédite, de l'ordre de - 13 M€ par rapport au compte administratif 2019 (62,1 M€), essentiellement en raison de la pandémie de Covid-19, de la crise économique qui s'en est suivie, et des mesures de soutien mises en œuvre par Dijon Métropole pour soutenir le tissu économique local.

²⁶ À enveloppe nationale constante, cet écrêtement est destiné à « compenser » la hausse mécanique de la DGF engendrée par différents facteurs (hausse de population, évolutions de l'intercommunalité via regroupements et fusions, créations de communes nouvelles etc.). En d'autres termes, l'enveloppe de DGF nationale augmentant mécaniquement d'année en année, cette hausse doit être compensée via la diminution d'autres composantes de la DGF, d'où ce dispositif d'écrêtement qui s'applique, entre autres, sur la dotation de compensation des EPCI (et sur la dotation forfaitaire des communes). En 2019, la diminution de la DGF de la Métropole est, ainsi, quasi-exclusivement due à ce mécanisme, avec un recul de la dotation de compensation de près de - 527 K€ par rapport à 2018.

²⁷ Après retraitement de 6,68 M€ de produits de certificats d'économie d'énergie (CEE) à caractère exceptionnel, perçus en 2020 par Dijon Métropole, consécutivement aux investissements réalisés en matière d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

a) Une baisse majeure des recettes d'exploitation dans le cadre de la délégation de services publics (DSP) Mobilité, conséquence de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement successivement décrétées par le gouvernement pour ralentir la propagation de l'épidémie

Totalisant un produit de 22,71 M€ en 2020, les recettes liées à l'exercice de la compétence mobilité enregistrent une baisse importante, de près de **- 9,3 M€** par rapport au compte administratif 2019 (32,03 M€), conséquence de la crise sanitaire et des deux périodes de confinement successivement décrétées par le gouvernement pour ralentir la propagation de l'épidémie, la première au printemps, suivie d'une seconde à l'automne 2020.

Recettes issues de l'exploitation des services publics de la Mobilité	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution CA 2019 / CA2020
Volet Transports publics urbains	20 936 700,20	21 503 740,92	14 492 994,67	-7 010 746,25
Volet Stationnement de surface	4 984 334,67	6 591 977,46	5 191 389,42	-1 400 588,04
<i>Dont redevance de paiement spontané par les automobilistes</i>	3 870 758,24	4 932 430,80	3 945 950,41	-986 480,39
<i>Dont FPS (forfait post-stationnement)</i>	1 113 576,43	1 659 546,66	1 245 439,01	-414 107,65
Volet Parkings en ouvrage	3 718 352,07	3 663 513,19	2 786 250,78	-877 262,41
Volet Fourrière automobile et de vélos	282 750,00	270 353,24	243 908,06	-26 445,18
Total des produits issus de l'exploitation des services publics de la Mobilité	29 922 136,94	32 029 584,81	22 714 542,93	-9 315 041,88

▪ Evolution des recettes d'exploitation du service de transports publics urbains :

Les recettes d'exploitation du réseau de transports publics urbains Divia, collectées par le délégataire Keolis dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité, puis reversées par ce dernier à Dijon Métropole, **ont perdu en 2020 environ un tiers de leur niveau 2019, et ont reculé ainsi de plus de - 7 M€** (14,49 M€ titrés en 2020, après 21,51 M€ en 2019), conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation du réseau qui s'en est suivie.

Les recettes tarifaires se sont en effet effondrées durant les deux périodes de confinement successives, sous le coup de plusieurs effets :

- durant l'ensemble de la période du premier confinement au printemps 2020, la fréquentation avait chuté de 90 à 95% de son niveau habituel, et à 60% de son niveau habituel durant le second confinement décrété à l'automne (malgré une reprise importante entre ces deux périodes, avec une fréquentation revenue temporairement à 96% de la normale en septembre 2020) ;
- des mesures de dédommagement des abonnés qui ont été mises en place.

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

▪ Evolution des recettes liées au stationnement payant sur voirie :

Les recettes liées au stationnement payant sur voirie ont également fortement reculé en 2020 (5,2 M€ perçus en 2020, contre 6,6 M€ en 2019, soit un recul de -1,4 M€ représentant environ - 21%). Cette situation résulte, là-aussi, essentiellement des deux périodes de confinement, et particulièrement de celle du printemps 2020 ayant conduit à un effondrement de la fréquentation du centre-ville par les automobilistes. Pour mémoire, les recettes correspondantes intègrent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes : **3,95 M€** en 2020 (après 4,93 M€ au CA 2019) ;
- le forfait de post-stationnement (remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant) : **1,25 M€** en 2020 (après 1,66 M€ au CA 2019).

▪ Evolution des recettes d'exploitation des parkings en ouvrage :

Les recettes générées par les différents parkings en ouvrage (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents), **se sont établies à 2,79 M€** en 2020, soit une diminution de près d'un quart (- 877 K€) par rapport au CA 2019 (3,66 M€). Cette évolution inédite résulte, là aussi, de la crise de la Covid-19, avec une baisse très importante de la fréquentation des parkings en ouvrage observée de mars à décembre 2020, particulièrement lors des deux périodes de confinement.

▪ Evolution des recettes du volet « fourrière automobiles et de vélos » :

Les recettes du volet « fourrière automobiles et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité, **se sont élevées à 243,9 K€** en 2020, et observent un recul de - 26,5 K€ par rapport à 2019 (270,4 K€).

b) Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers en diminution significative

Avec un produit de **10,48 M€ en 2020**, les recettes de ce secteur enregistrent une baisse importante, de près de **- 2,1 M€**, par rapport au compte administratif 2019 (12,58 M€), et se décomposent comme suit :

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

Recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75)	2019	2020	Evolution
Usine d'incinération	1 848 328	1 449 017	-399 311
Redevance spéciale gros producteurs	2 399 464	1 870 658	-528 806
Centre de tri	1 182 525	649 520	-533 005
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	417 877	382 874	-35 003
Déchetteries	271 881	214 511	-57 370
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	2 882 766	3 118 446	235 680
Traitements des DASRI - déchets d'activités de soins à risques infectieux - (budget annexe)	994 933	1 075 931	80 997
Centre d'enfouissement technique des déchets (budget annexe)	10 216	7 650	-2 566
Groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération - vente d'électricité (budget annexe)	2 557 149	1 707 702	-849 447
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	12 575 500	10 476 308	-2 099 191

▪ La majorité des pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » ont enregistré, entre 2019 et 2020, une diminution, parfois importante, de leurs produits, avec :

- la forte baisse, de l'ordre de **-850 K€**, du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur [GTA] de l'usine d'incinération (1,71 M€, contre 2,56 M€ au CA 2019). En effet, dans la continuité des démarches engagées depuis plusieurs années avec le développement et l'extension progressive des réseaux de chaleur/chauffage urbains²⁸, des travaux concomitants ont été menés en 2019 et en 2020 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et le groupe turbo-alternateur. Suite à ces travaux, l'énergie produite par l'unité de valorisation énergétique des déchets alimente désormais davantage les échangeurs qui réchauffent l'eau du réseau de chaleur urbain, plutôt que la turbine du groupe turbo-alternateur qui produit de l'électricité (d'où le recul des recettes correspondantes sur le budget annexe).

²⁸ En 2019, le réseau s'étend sur 104 km et alimente en chaleur l'équivalent de 55 000 logements

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

- une réduction de - 533 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères (650 K€ en 2020 contre 1,19 M€ au CA 2019), s'expliquant par :
 - la baisse de la redevance d'utilisation du centre de tri (65 K€, contre 287 K€ en 2019) due par l'exploitant (Suez) au titre des tonnages qu'il trie pour le compte de collectivités clientes (représentant 87 % de la population du département de la Côte d'Or), avec lesquelles il est engagé par marchés publics. En effet, Dijon Métropole et lesdites collectivités jusqu'alors clientes de l'équipement, ont décidé, dans une logique de mutualisation, de conclure une entente intercommunale dans la perspective des travaux d'agrandissement et de modernisation du centre de tri, visant notamment à répondre à l'objectif, fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), d'extension des consignes de tri à la totalité des emballages plastiques d'ici fin 2022.
Aux termes de ladite entente, les collectivités se sont engagées envers Dijon Métropole, qui portera les travaux de modernisation du centre de tri, à des apports de tonnages pour une durée de 10 ans, tarifés à un prix unique pour tous les membres de l'entente, correspondant à l'amortissement des nouveaux investissements, et au coût d'exploitation calculé au prorata des tonnages apportés. Dans ce cadre, elles bénéficient alors des tarifs du marché public qui lie la métropole à l'exploitant de l'équipement (Suez), sans qu'aucune redevance ne soit plus versée par le prestataire, ce dernier n'ayant plus de lien juridique avec ces collectivités.
 - une diminution des recettes de la vente de matières aux filières de recyclage, dont le montant varie en fonction du cours des matériaux. S'élevant à 585 K€ au compte administratif 2020, ces recettes ressortent en diminution de - 310 K€ par rapport au CA 2019, sous l'effet de la baisse constatée des quantités de matières valorisées, ainsi que leur prix de rachat ;
- la diminution de - 529 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets non ménagers (1,87 M€, après 2,4 M€ en 2019), suite à la décision du conseil métropolitain d'exonérer de redevance spéciale (absence de facturation) l'ensemble des entreprises et administrations redevables pour la totalité du second trimestre 2020, dans le cadre des mesures mises en œuvre par Dijon Métropole pour soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire et économique ;
- une baisse substantielle de - 399 K€ des produits générés par l'usine d'incinération des ordures ménagères (1,45 M€, après 1,85 M€ au CA 2019), faisant suite, essentiellement, à la réouverture de l'équipement de l'Eurométropole de Strasbourg en 2019, après près de trois ans de travaux. Il faut en effet rappeler que, durant cet arrêt, Dijon Métropole a pris en charge une part significative des déchets habituellement traités par l'équipement alsacien, d'où un niveau ponctuellement important de recettes, notamment en 2018 et 2019 ;
- un repli de l'ordre de - 57 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité s'étant établie à hauteur de 214 K€ en 2020, contre 271 K€ au BP 2020, résultat des accès somme toute limités aux équipements durant les périodes de confinement qui se sont succédées, ainsi qu'à la baisse du prix de rachat des matières valorisables ;
- un recul de - 35 K€ du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, service de collecte des déchets verts, ...), lequel s'est élevé à 382,9 K€ (après 417,9 K€ au CA 2019).

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

- **A contrario, d'autres produits d'activité progressent par rapport à 2019, avec :**

- la croissance de + 236 K€ des recettes des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères facturées aux collectivités clientes (retracées au sein de deux budgets annexes dédiés), lesquelles se sont élevées à 3,12 M€ en 2020, contre 2,88 M€ en 2019, liée principalement à la réactualisation des tarifs dans le cadre des révisions indiciaires annuelles ou nouvelles offres de marchés ;

- la légère hausse constatée de + 81 K€ du produit des traitements des déchets d'activités de soins à risques infectieux (1,076 M€ en 2020 contre 995 K€ au CA 2019), compte-tenu de la crise sanitaire de la Covid-19.

c) Des pertes de recettes générées par diverses mesures prises par la Métropole en réaction à la crise sanitaire (soutien aux entreprises, DFCO, délégataire de service public du Zénith)

- Dans la continuité de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM], destiné à soutenir les entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, Dijon Métropole a également pris la décision exceptionnelle d'exonérer les entreprises occupant des locaux métropolitains (essentiellement pour le technopôle AgrOnov à Bretenière) du paiement de loyers pour tout le 1er semestre 2020 .

En conséquence, **les loyers perçus ont reculé de - 110 K€ en 2020** (75,4 K€ au CA 2020, après 185,5 K€ au CA 2019).

- Dans la même logique, le conseil métropolitain avait également décidé en 2020 de mettre en œuvre une exonération exceptionnelle totale des redevances dues par la SASP Dijon Football Côte d'Or [DFCO], au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard pour la saison sportive 2019-2020. Cette mesure a constitué un soutien majeur à cet acteur sportif professionnel touché par la crise sanitaire, à la fois dans un objectif de maintien de l'emploi et de soutien à la vie du tissu économique sportif. L'effet de cette mesure peut être valorisé à **- 849 K€ au CA 2020** par rapport au CA 2019 (le montant de 849 K€ correspondant à la redevance de la SASP DFCO au CA 2019) ;

- L'année 2020 a également été marquée par l'exonération de la redevance d'occupation due par la société S-PASS, exploitant du Zénith de Dijon Métropole, représentant **un soutien financier de Dijon Métropole au délégataire de l'ordre de 218 K€** (montant de la part fixe de la redevance). En effet, à la suite des mesures gouvernementales successives adoptées pour lutter contre la propagation de la Covid-19, les événements prévus au Zénith de Dijon depuis le mois de mars 2020 ont en majorité été reportés ou annulés, du fait de l'interdiction des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, le cœur d'activité du zénith. Il est en revanche précisé que la part variable de la redevance, également prévue au contrat de DSP et assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1, a été versée par le délégataire et s'est élevée à 79,5 K€ au titre de l'exercice 2019 (montant perçu par Dijon Métropole en 2020).

- Pour mémoire, il faut ajouter à ces mesures l'exonération de redevance spéciale gros producteur (déchets) pour le second trimestre 2020 (cf. *supra*).

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

d) Une quasi-stabilité des redevances d'occupation du domaine public pour ce qui concerne les contrats de délégations de service public en matière de réseaux

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la Métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, se sont élevées à **7,99 M€** (contre 7,96 M€ au CA 2019).

e) Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Parmi les autres faits marquants et évolutions par rapport au compte administratif 2019, peuvent être soulignés :

- la forte progression des recettes issues de la valorisation thermique des déchets, lesquelles ont atteint **2,08 M€** au CA 2020, soit une hausse substantielle de **+ 850 K€** par rapport au CA 2019 (1,23 M€), résultat des travaux concomitants menés en 2019 sur l'usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et par voie de conséquence les recettes de ce secteur.
- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, d'une partie des loyers des locaux provisoires qu'elles occupent actuellement, pour un montant total de **48 K€** (recette nouvelle), dans l'attente de la livraison du nouveau campus métropolitain, dont la construction a été confiée à la SPLAAD.

7.4 - Subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement (cofinancements de fonctionnement perçus par la métropole) se sont établies à **5,1 M€ en 2020** (après 4,4 M€ perçus en 2019), avec, pour les plus significatives d'entre-elles :

- **2,56 M€** de subventions **pour le centre de tri**, dont 2,29 M€ de la part de l'Adelphe (après 2,64 M€ au CA 2019) (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 279 K€ attribués par CITEO (au titre du recyclage des papiers).
- **967 K€** de soutiens financiers **dans le cadre de l'appel à projet « Territoires d'innovation »**, dont 880,6 K€ de l'Etat, et 86,4 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (étant rappelé que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur 7 ans). Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 conduit par Dijon Métropole, transitent par le budget de la Métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés²⁹.

²⁹ Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

- **320 K€** de subventions attribuées notamment par l'ANRU (Agence nationale de la rénovation urbaine) et l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), **en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement**, ainsi qu'à des subventions de l'État, du Département de la Côte-d'Or et des bailleurs sociaux **dans le cadre du contrat de ville** ;
- **282 K€** de soutien de l'institut EIFER (European Institute for Energy Research), **perçus dans le cadre de l'appel à projet européen « H2020, villes et communautés intelligentes / Response »**, pour lequel Dijon Métropole a été retenue, au printemps 2020, pour son projet de déploiement d'îlots à énergie positive (produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment) au sein du quartier Fontaine d'Ouche à Dijon, prioritaire au sens de la politique de la Ville. Ce projet constitue une réponse locale au changement climatique mobilisant tous les habitants, étudiants, entreprises, associations et partenaires du quartier.
- **202 K€** de l'Agence de l'eau perçus au budget annexe de l'assainissement, **correspondant à la prime pour épuration de la station d'épuration des eaux de Chevigny-Saint-Sauveur** ;
- **177,5 K€ de participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement du Fonds de Relance Métropolitain (FREM)**, porté par la Métropole, destiné à soutenir les entreprises locales financièrement éprouvées par la crise de la Covid-19 ;
- **73 K€** de subventions/participations de communes membres de la Métropole, et de divers organismes (bailleurs sociaux, fournisseurs d'eau et d'énergie), **pour la mise en œuvre des fonds d'aide sociale (FSL, FAJ)**, dans le cadre de la mise en œuvre des compétences sociales exercées par la Métropole de manière effective depuis le 1^{er} juin 2020, au lieu et place du Département ;
- **283 K€** de la Région Bourgogne Franche-Comté **au titre de l'organisation des transports scolaires** sur le territoire de la métropole dijonnaise ;
- **120 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne **au titre du dispositif de la carte Culture étudiants** ;
- **27,7 K€** de participations de communes membres de Dijon Métropole (Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon et Dijon) **au titre des charges d'entretien des bassins de rétention d'eaux pluviales** ;
- **25,4 K€** de l'ADEME, **dans le cadre du programme « Territoire Zéro déchet, zéro gaspi »** dans lequel s'inscrit Dijon Métropole, à travers notamment la mise en place de mesures de prévention des déchets visant à réduire le gaspillage alimentaire, les déchets d'emballages et autres déchets.

7.5 - Subventions d'investissement reçues

Les subventions d'investissement reçues se sont élevées à **8,9 M€ en 2020** (après 12,1 M€ en 2019), traduisant la recherche active de cofinancements menée par Dijon Métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après.

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

- En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie, ont été perçus en 2020 :

- **2,78 M€ dans le cadre du projet *Prioribus***, dont 2 M€ en provenance de l'Etat, 283,4 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 492,3 K€ de l'Union européenne (via le Fonds européen de développement régional - FEDER) ;

- **835,9 K€** de la Région Bourgogne-Franche-Comté **dans le cadre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public** ;

- **805,1 K€ dans le cadre des travaux de piétonisation du centre-ville dijonnais**, dont 796,1 K€ de l'Union européenne via le FEDER, et 9 K€ de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) au titre des fouilles préventives réalisées sur le site ;

- **335 K€** de subventions de l'Agence de l'eau **dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'adduction de l'eau potable** ;

- **281,2 K€** correspondant aux participations de riverains à **l'aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;

- **272,7 K€** de l'Etat au titre du **déploiement de systèmes de billettique sans contact dans les transports publics urbains et les parkings en ouvrage** ;

- **28,6 K€ au titre de l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques dans les parkings en ouvrage** (subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet TEPCV -territoire à énergie positive pour la croissance verte) ;

- **108,6 K€** de cofinancements à l'occasion des **travaux de réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la future Cité internationale de la gastronomie et du vin** (rue du jardin des plantes à Dijon), dont 796 K€ du FEDER, et 38,8 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

- **93,9 K€** de la Région Bourgogne-Franche-Comté **au titre des travaux de création de la place Nelson-Mandela à Longvic**, pour laquelle la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole.

- Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme, les divers cofinancements perçus en 2020 se sont décomposés comme suit :

- **1,1 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **174,6 K€** de cofinancements **dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)**, dont :

- 147,2 K€ de la Ville de Dijon, au titre des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;

- 27,4 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre des différents dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement mis en œuvre par Dijon Métropole dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien.

- Concernant les équipements sportifs, **1,27 M€** correspondant au solde des participations de la Région Bourgogne-Franche-Comté (1,1 M€) et de l'Etat (168,7 K€) aux **travaux de restructuration de la piscine du Carrousel**.

- Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM] à destination des entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, le compte administratif 2020 intègre un 1^{er} acompte de **710,2 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté** (participation de la Région au financement dudit fonds).

7.6 Produits à caractère exceptionnel et reversements divers

Le total des recettes de nature exceptionnelle perçues en 2020 s'élève à **10,8 €**, dont :

- **6,682 M€ de produits de certificats d'économie d'énergie (CEE)**, à la suite d'investissements d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), avec :

- d'une part, près de 6,482 M€ accordés par EDF dans le cadre de la démarche de maîtrise de la demande d'énergie permise par les travaux récents visant à augmenter la chaleur valorisée au niveau de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ;

- d'autre part, 200 K€ de certificats d'économie d'énergie au titre de la mise en place d'un système de traitement de l'eau plus performant.

- **2,47 M€ de produit des cessions d'immobilisations**, comprenant :

- 1,13 M€ de produit de cessions de tènements fonciers situés avenue Jean Jaurès à Dijon, au profit de la société « ICADE Promotion », dans la perspective de la réalisation d'un programme immobilier de logements³⁰, dans le cadre de la politique de Dijon Métropole conduite en faveur de l'habitat, en cohérence avec les objectifs du PLUI-HD (Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements) ;

- 662,6 K€ correspondant à la rétrocession, au profit de la société « Robert Arnal et fils », d'un tènement foncier situé rue Pierre Lauterbach au sein de la zone industrielle de Longvic, en vue du développement, par ladite entreprise, d'une activité de vente, location, aménagement et transformation d'anciens containers maritimes à des fins autres que le transport de marchandises³¹.

- 383,1 K€ correspondant à la rétrocession à la Ville de Dijon de propriétés jouxtant des biens appartenant à cette dernière, situées aux, 31, 41, et 51 avenue de Langres à Dijon, et dont la métropole n'a plus l'utilité depuis l'achèvement de la réalisation des aménagements du tramway³² ;

- 231 K€ correspondant à la cession de parcelles foncières à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), dans le cadre de l'opération d'aménagement par cette dernière de la zone d'activités économiques « Ecoparc Dijon-Bourgogne » à Saint Apollinaire ;

³⁰ Cf. délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2018 pour davantage de précisions.

³¹ Cf. délibération du Conseil métropolitain du 20 juin 2019 pour davantage de précisions.

³² En application de la délibération de la délibération du Conseil métropolitain du 20 juin 2019.

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

- 39,8 K€ au titre de la cession d'une parcelle de terrain à la société « Power Line », dans le cadre du projet de l'entreprise, spécialisée dans le déploiement de réseau, d'extension de ses locaux industriels avenue de Tavaux à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 26,9 K€ de cessions de matériels de collecte et de tri des ordures ménagères usagés.
- **615 K€ de remboursement d'une consignation** préalablement constituée auprès de la Caisse des dépôts et consignations [CDC] dans le cadre de la préemption de locaux situés au sein de la zone d'activités Valmy à Dijon ;
- **400 K€ remboursés par le syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic de l'avance de trésorerie** accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement) ;
- **175,3 K€ correspondants à des régularisations de mandats rattachés comptablement à l'exercice précédent** (*compte 7718*) : il s'agit essentiellement de mandats de dépenses afférents au contrat de délégation des services publics de la mobilité (budgets annexes des transports et des parkings en ouvrage), rattachés de manière surévaluée à l'exercice 2020 ;
- **98 K€ d'atténuations de charges** (chapitre 013), correspondant essentiellement à des remboursements de frais de personnel ;
- **87 K€ de remboursement, par la Ville de Longvic**, d'une première partie des dépenses réalisées par Dijon Métropole **dans le cadre des travaux de création de la future place Nelson-Mandela à Longvic**, pour lesquels la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage ;
- près de **100 K€ de remboursement de trop versés** sur diverses dépenses d'équipement et de fonctionnement ;
- **37 K€ de compensation versée par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'utilisation par cette dernière d'une Vélostation** située sur le pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon.

7.7 Récupération de taxe sur la valeur ajoutée (fonctionnement et investissement) : 3,15 M€ en 2020, contre 4,09 M€ en 2019.

Ont été récupérés 3,153 M€ par le biais du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) sur le budget principal, tenant compte du taux du fonds s'élevant à 16,404%, en rappelant que Dijon Métropole bénéficie du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N.

7.8 Emprunts et dettes assimilées :

Ont été comptabilisés au compte administratif 2020 :

- **un nouvel emprunt de 6,5 M€** (après 7,5 M€ en 2019), souscrit en intégralité auprès de l'établissement bancaire Saar Landesbank et réparti à hauteur de 5,4 M€ au budget principal, et de 1,1 M€ au budget annexe du crématorium (emprunt souscrit à la fin de l'année 2017 par Dijon Métropole, et pour lequel la phase de mobilisation a été prolongée par avenants successifs jusqu'en 2020, pour ce qui concerne sa tranche B).

REPARTITION DES RECETTES 2020

(fonctionnement et investissement)

Ce niveau modéré de recours à l'emprunt a été permis, à la fois :

- par la recherche active de cofinancements ;
 - par le niveau d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (épargne brute de 50,5 M€ et épargne nette de 26,98 M€ tous budgets consolidés), bien qu'en net recul par rapport à 2019 en raison de la crise de la Covid-19.
- **12,285 M€ correspondant au montant de l'avance remboursable consentie par l'Etat**, dont Dijon Métropole a bénéficié fin 2020 en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) **afin de compenser, temporairement, les pertes de recettes tarifaires et de versement mobilité (VM) des entreprises, dues à la crise sanitaire**³³.

L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que, hormis ce dispositif d'avance remboursable (assimilable à un prêt à taux zéro consenti par l'Etat), **le Gouvernement n'a prévu aucun dispositif de compensation réelle des pertes majeures de recettes tarifaires et de versement mobilité pour les autorités organisatrices de la mobilité [AOM]**, hormis pour celles d'entre elles gérées sous la forme de syndicats mixtes dédiés aux transports urbains (ce qui constitue un traitement inéquitable entre les territoires, selon les modes de gestion retenus, et pas à la hauteur des enjeux, comme le rappellent régulièrement France Urbaine et les autres associations d'élus du bloc communal).

³³ Le dispositif d'avances-remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

Répartition des dépenses par secteurs * <i>en millions d'euros (M€)</i>	TOTAL	Fonctionnement	Investissement	% du total
Transports publics urbains	88,5	85,3	3,2	25,7%
Reversements aux communes (AC + DSC **)	46,4	46,4	0,0	13,5%
Gestion espace public, voirie et accessoires	40,9	24,2	16,7	11,9%
Collecte et traitement des déchets	37,1	25,6	11,5	10,8%
Remboursement de dettes (intérêts+capital)	32,0	8,5	23,5	9,3%
Reprise de déficits antérieurs	25,1	0,0	25,1	7,3%
Fonctions support	16,7	15,8	0,9	4,9%
Dév.économique, ens.supérieur, rayonnement	15,7	6,1	9,6	4,6%
Habitat, politique de la Ville et action sociale	11,8	3,8	8,0	3,4%
Secours et Incendie	8,7	8,7	0,0	2,5%
Culture, sport	6,9	4,8	2,1	2,0%
Environnement / Energie	6,0	4,5	1,5	1,7%
Urbanisme et patrimoine métropolitain	5,3	4,5	0,8	1,5%
Divers	3,6	2,4	1,2	1,0%
TOTAL (après reprise résultats antérieurs)	344,8	240,7	104,1	100,0%

* opérations réelles du budget principal et des budgets annexes, hors flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes.

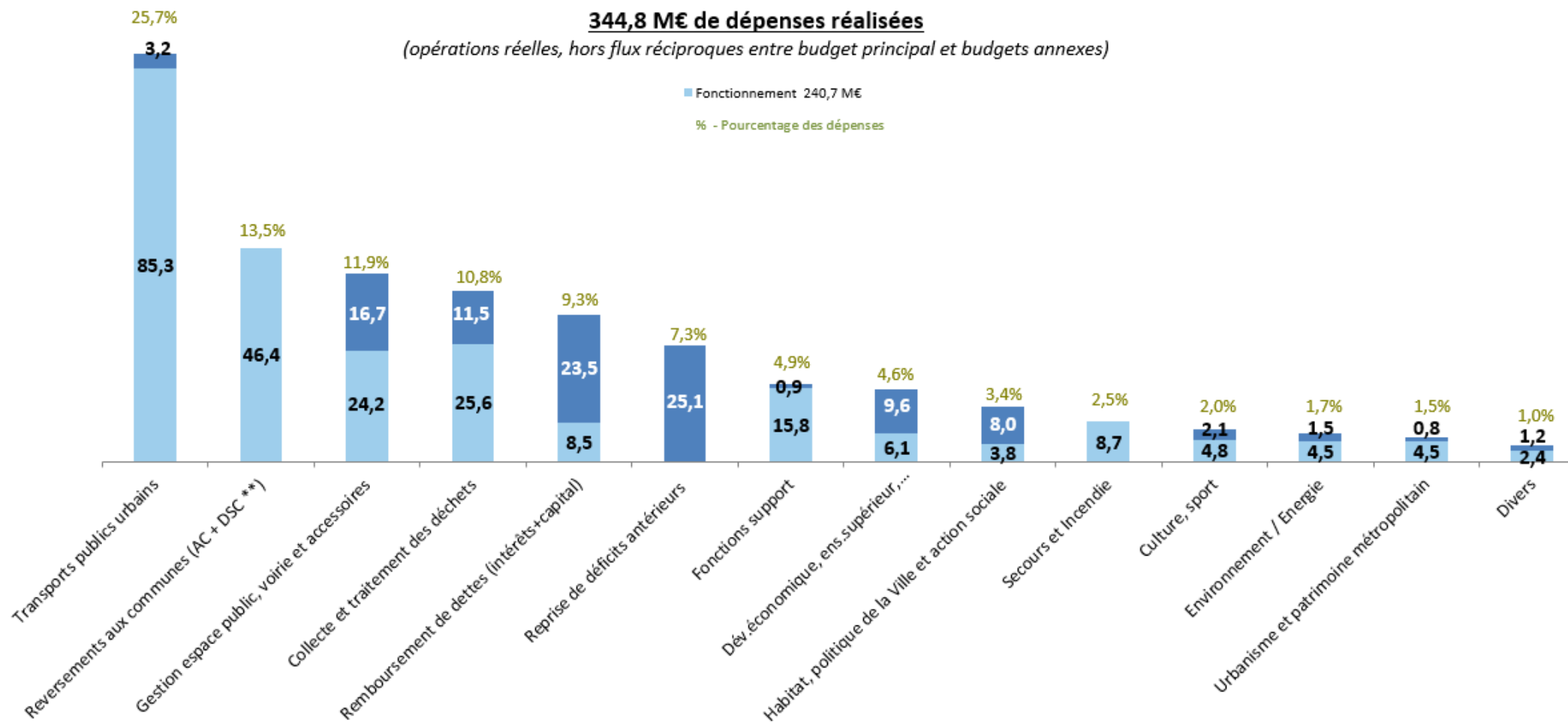
** DSC = Dotation de solidarité communautaire ; AC = Attribution de compensation

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

344,8 M€ de dépenses réalisées

(opérations réelles, hors flux réciproques entre budget principal et budgets annexes)



** DSC = dotations de solidarité communautaire
AC = attributions de compensation

POINTS MARQUANTS CONCERNANT LES DEPENSES PAR SECTEURS D'ACTIVITES METROPOLITAINS

8.1 Transports publics urbains - 88,5 M€

▪ **Les dépenses d'investissement consacrées à ce secteur se sont élevées à 3,2 M€** (après 7 M€ en 2019). Les deux projets principaux de l'année 2020 ont consisté en :

- l'achèvement des travaux du projet *Prioribus* (565,3 K€ en 2020), visant notamment à accélérer la vitesse commerciale des bus du réseau *Divia*, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi, qu'à terme, le coût de fonctionnement du réseau
- le renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau *Divia* (1,247 M€ en 2020).

(cf. liste exhaustive des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement »)

▪ **Les dépenses de fonctionnement en la matière progressent quant à elles de + 2,8 % (85,3 M€ en 2020, après 83 M€ en 2019)**, essentiellement en raison de **l'augmentation de + 2,15 M€ du forfait de charges** versé à l'exploitant dans le cadre de la délégation des services publics (DSP).

Ledit forfait s'est ainsi établi à **73,97 M€** au compte administratif 2020, après 71,82 M€ au CA 2019, cette évolution résultant à la fois :

- de l'avenant 4 audit contrat, approuvé par le conseil métropolitain le 19 décembre 2019, lequel a entériné divers ajustements du forfait de charges, générant des coûts supplémentaires sur la période 2019-2022, en ce qui concerne les thématiques suivantes, à savoir essentiellement :
 - la prise en charge par le délégataire d'importants travaux de prolongation de la durée de vie du parc de bus existants, complété par le renouvellement d'une partie des bus par le délégataire³⁴, dans l'attente du renouvellement du parc non hybride par des bus à hydrogène ;
 - des mesures de protection des lignes aériennes de contact alimentant le tramway en électricité, destinées à prévenir d'éventuelles perturbations du réseau liées aux conditions climatiques ;
 - le traitement de l'obsolescence de plusieurs composants du SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs), dont le cœur a été mis en œuvre en 2006 avant d'évoluer en 2012 lors de la mise en service du tramway ;
- de la réalisation, par le délégataire, de divers travaux en marge du projet du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (raccordement informatique du PPC [poste de pilotage connecté] au centre de maintenance bus/tramways, travaux d'aménagements des espaces de travail, amélioration de la GTC [Gestion Technique Centralisée] au niveau ergonomique avec la mise en place d'un joystick pour la vidéosurveillance et l'ajout de nouvelles fonctionnalités au PPC du réseau *Divia*) :
- de l'actualisation du forfait de charges telle que prévue au contrat de délégation de service public ;

³⁴ Achat par le délégataire de 7 bus articulés d'occasion en remplacement de 4 articulés et 3 standards en 2019 ; renouvellement de 14 bus standards par autant de bus d'occasion, et achat de 5 minibus neufs en 2020.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

En outre, il convient de préciser que le forfait de charges versé par la Métropole au délégataire n'a pas été réajusté dès 2020 en vue de tenir compte des différentes conséquences de la crise, parmi lesquelles (liste non exhaustive) :

- la diminution de l'offre de transports à plusieurs reprises depuis le début de l'année 2020, particulièrement durant le premier confinement et les premières semaines de déconfinement en mai ;
- la mise en chômage partiel, par le délégataire, d'une partie de ses effectifs durant le premier confinement. Compte-tenu de la prise en charge de l'indemnité versée aux salariés concernés par une allocation de l'Etat, la charge nette de la masse salariale est donc réduite pour le délégataire durant cette période, justifiant une diminution à due concurrence du forfait de charges versé par la Métropole ;
- les surcoûts générés, pour le délégataire, par les nouvelles contraintes sanitaires (nettoyages supplémentaires, désinfections, etc.).

Ainsi, il est d'ores et déjà précisé que des ajustements opérés au cours de l'exercice 2021, afin de matérialiser, par avenant au contrat de délégation de service public, les conséquences de la crise sanitaire, en 2020, pour l'exploitation du réseau de transport, ainsi que ses traductions financières pour la Métropole et son délégataire.

Hors forfait de charges versé au délégataire, les autres dépenses de fonctionnement s'établissent à **11,28 M€**, soit une quasi-stabilité par rapport au CA 2019 (11,23 M€). Les facteurs suivants d'évolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement peuvent être soulignés :

- l'actualisation annuelle de + 64 K€ des loyers du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (3,26 M€, après 3,2 M€ en 2019) ;
- la quasi-stabilité des loyers d'entretien-maintenance acquittés dans le cadre des contrats de partenariats public-privé afférents, d'une part, aux bus hybrides (2,59 M€, après 2,57 M€ en 2019), ainsi que, d'autre part, aux équipements d'alimentation en énergie du tramway (652 K€, après 650 K€ en 2019)³⁵ ;
- la diminution de - 75 K€ des consommations d'électricité pour les équipements et installations du tramway et du centre de maintenance (994 K€, contre 1,069 M€ en 2019), résultat notamment de la diminution de l'offre de transports intervenue à plusieurs reprises au cours de l'année 2020, particulièrement durant le premier confinement (28% de l'offre habituelle) et les premières semaines de déconfinement en mai.

Enfin, les charges de personnel affectées au budget transports se sont élevées à 213,3 K€ (après 189,9 K€ en 2019).

³⁵ Hors loyers dits « financiers » desdits contrats de partenariats publics-privés, lesquels sont comptabilisés au paragraphe 8.4 « Remboursements de dette » (cf infra).

8.2 Reversements aux communes - 46,4 M€

Second poste de dépenses de la Métropole, les reversements aux communes ont atteint **46,4 M€ en 2020** (après 47,4 M€ en 2019).

- D'une part, l'attribution de compensation s'est élevée à 32,978 M€ (contre 34,013 M€ en 2019), soit une diminution de - 1,035 M€, tenant compte notamment des deux rapports d'évaluation du 11 avril 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatifs, respectivement :

- au transfert, par la Ville de Dijon à Dijon Métropole, de la gestion de la piscine du Carrousel entièrement restructurée, suite à son ouverture au public à la mi-septembre 2019 ;
- à la création, dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018, de nombreux services communs entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon, ainsi que l'ensemble des autres communes et CCAS de l'agglomération, sur la base du volontariat.

À noter que cette attribution de compensation « positive » a été versée à 18 communes, 5 autres communes devant, quant à elles, verser une attribution dite « négative » à Dijon Métropole (*cf. supra*).

- D'autre part, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est demeurée stable par rapport à 2019, à hauteur de 13 401 616 €, soit environ 52 € par habitant, demeurant l'une des plus élevées parmi les métropoles et communautés urbaines françaises.

8.3 Gestion connectée de l'espace public, voirie métropolitaine et ses dépendances (dont éclairage public, propreté urbaine, parkings en ouvrage, stationnement de surface, réseaux d'eau et d'assainissement) - 40,9 M€

▪ Les dépenses d'investissement se sont établies à 16,7 M€ (après 20,2 M€ au CA 2019). Outre 16,15 M€ de dépenses d'équipement (*cf. détail des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement »*), ont également été comptabilisés en investissement :

- 104,4 K€ d'investissements résiduels pour le compte de la commune de Longvic (*imputés au chapitre 45, compte 4581-dépenses sous mandat*), cette dernière ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole pour la création de la nouvelle place Nelson Mandela, dans le cadre des travaux de réaménagement de son centre-ville (*cf. délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018*). Le montant total des travaux réalisés pour le compte de la commune s'étant élevé à 1,2 M€, il est précisé que le remboursement, à intervenir en 2021, par la Ville de Longvic des dépenses engagées, garantira, *in fine*, la neutralité financière de cette opération pour la métropole³⁶.
- 490 K€ de participation au capital de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) *Odivéa*, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1^{er} avril 2021³⁷.

³⁶ Remboursement par la commune de Longvic estimé à 710 K€, soit un montant net des cofinancements directement perçus par Dijon Métropole pour la réalisation de l'opération (371,4 K€ du FEDER et 120 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté).

³⁷ La participation totale de Dijon Métropole au capital de la SEMOP ODIVEA s'élève à hauteur de 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ en 2019 et 490 K€

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

▪ **Les dépenses de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires** (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, l'éclairage public, ou bien encore le plan neige) **s'établissent à 24,2 M€ en 2020**, soit une progression de + 0,3 M€ par rapport au CA 2019 (23,9 M€), sous l'effet essentiellement des facteurs suivants (cf. *infra* pour davantage de précisions) :

- d'un effort budgétaire significativement accentué en matière de propreté urbaine (nettoyage de la voirie), avec 2,16 M€ engagés en 2020 (hors dépenses de personnel), contre 1,89 M€ en 2019 (soit une hausse de l'ordre de + 270 K€ entre les deux exercices) ;

- de la hausse de + 341 K€ des dépenses de fonctionnement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI], lesquelles se sont établies à 469 K€ en 2020, après 128 K€ en 2019. Cette progression s'explique essentiellement par le fait que le Syndicat du Bassin de l'Ouche [SBO], auquel la métropole adhère, avait décidé, compte-tenu de sa situation budgétaire excédentaire, de ne pas appeler de cotisation auprès de ses membres au titre de l'exercice 2019 (soit une économie estimée à 272 K€ pour la métropole, correspondant au montant de la cotisation versée en 2020) ;

- *a contrario*, d'un abaissement, « en trompe-l'œil », de - 239 K€ des charges de fonctionnement dans le cadre de la délégation de service public des services de la mobilité (DSP), les comptes 2020 concernant deux pans d'activités de ladite DSP (stationnement de surface et parkings en ouvrage) demeurant provisoires et n'ayant pas pu être clôturés au terme de l'exercice 2020. Il est en effet précisé qu'un avenant audit contrat de DSP viendra entériner, dans le courant de l'exercice 2021, les conséquences financières de la pandémie de la Covid-19 sur les charges effectivement supportées par le délégataire en 2020.

▪ Un effort budgétaire fortement accentué en matière de propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire métropolitain

Les dépenses de fonctionnement en matière de propreté urbaine (hors frais de personnel) se sont établies à **2,16 M€ en 2020**, après 1,89 M€ en 2019, soit une **hausse d'environ + 270 K€**.

Cet effort budgétaire important pour la Métropole est rendu nécessaire, à la fois, par l'augmentation légitime des exigences des citoyens en la matière, mais aussi par les comportements parfois peu respectueux des « usagers » de l'espace public. Dans la continuité des campagnes de prévention qui ont été menées ces dernières années dans différentes communes de l'agglomération, cette situation est l'occasion de rappeler que, si la propreté relève des compétences de Dijon Métropole et de chacune des 23 communes-membres³⁸, elle dépend tout autant, et même en premier lieu, du comportement de chacun des utilisateurs de l'espace public.

en 2020, en application de la délibération du Conseil métropolitain du 28 novembre 2019.

³⁸ Espaces publics demeurant de compétence communale (parcs et jardins, etc.).

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

▪ Une stabilité des dépenses afférentes à la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public

L'année 2020 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, OnDijon, dont le coût de fonctionnement, à hauteur de **3,29 M€** (stabilité par rapport à 2019), s'est traduit, entre autres, par :

- la poursuite de la maintenance et de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération ;
- l'exploitation du poste de pilotage connecté mis en service en 2019 (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- l'exploitation et la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- l'exploitation et la maintenance des systèmes de radiocommunication, utilisés, entre autres, par les véhicules de déneigement et de propreté, ainsi que pour la gestion de crise.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat contribuera, à moyen terme, à limiter significativement la consommation d'électricité de l'éclairage public et les charges y afférentes.

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement [AE] constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat.

À noter qu'ont été également mandatés en 2020, hors autorisation d'engagement (AE) précédemment mentionnée :

- **100 K€** afférents au marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte (contre 221 K€ en 2019), le marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Chenôve ayant pris fin en 2019 ;
- **107,5 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) des loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté suite à son implantation quai Nicolas Rolin à Dijon (après 98 K€ en 2019).

▪ Un abaissement, « en trompe-l'œil », des charges de fonctionnement dans le cadre de la délégation de service public des services de la mobilité

Hors charges afférentes aux transports publics urbains (répertoriées au paragraphe supra 8.1., afférent aux dépenses du budget annexe des transports), les dépenses de fonctionnement des trois autres volets de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité, ont enregistré une baisse de - **239 K€** par rapport au précédent exercice :

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

▪ **Les dépenses du volet « stationnement de surface » se sont élevées à 1.866 M€ en 2020, soit une diminution de - 234 K€** par rapport à 2019 (2,1 M€), et se décomposent en un forfait de charges versé au délégataire des services publics de la mobilité à hauteur de 1,817 K€ (correspondant essentiellement aux frais de maintenance et d'entretien des horodateurs), et de frais de gestion d'un montant total de 49 K€ versés à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions [ANTAI] au titre de la gestion des forfaits post-stationnement [FPS] majorés.

▪ **Les dépenses du volet « parkings en ouvrage » de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité, se sont, quant à elles, élevées à 3,833 M€ en 2020, soit une diminution de - 142 K€** par rapport à 2019 (3,975 M€).

Comme indiqué *supra*, cette baisse « en trompe-l'œil » des deux pans d'activités de la délégation des services publics de la mobilité (stationnement de surface et parkings en ouvrage), s'explique par le fait que les comptes 2020 demeurent provisoires et n'ont pas pu être clôturés au terme de l'exercice 2020. Il est en effet précisé qu'un avenant audit contrat de DSP viendra entériner, dans le courant de l'exercice 2021, les conséquences financières de la pandémie de la Covid-19 sur les charges effectivement supportées par le délégataire en 2020.

▪ *A contrario*, **les dépenses du volet « fourrière automobiles et de vélos » de la DSP mobilité ont enregistré une progression de + 136,9 K€**, et se sont élevées à **611,9 K€**, contre 475 K€ en 2019. Cette hausse intervient dans le cadre de l'avenant 4 dudit contrat de DSP, approuvé par le Conseil métropolitain le 19 décembre 2019, lequel prend en compte l'augmentation constatée des réquisitions de véhicules observées les précédents exercices.

▪ *Des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences locales de l'eau relativement stables dans leur ensemble, avec toutefois des disparités (distribution de l'eau potable et son assainissement, « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » [GEMAPI], et gestion des eaux pluviales)*

▪ **Les dépenses afférentes au traitement de l'eau, son assainissement et sa distribution** (retracées au sein de deux budgets annexes dédiés « Eau » et « Assainissement ») **se sont élevées à 625,4 K€ en 2020** (après 1,11 M€ en 2019), soit une baisse significative de près de - 485 K€ entre les deux exercices. Cette diminution est essentiellement imputable aux 385 K€ de dépenses engagées en 2019 dans la perspective de la création de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Odivea, à laquelle a depuis été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain, à compter du 1^{er} avril 2021.

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »** (accessoires de voirie), se sont, quant à elles, élevées à **1,19 M€** en 2020 (contre 1,08 M€ en 2019), progressant ainsi de + 105 K€. Elles comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écroulement.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

▪ **D'un montant de 469 K€ en 2020, les dépenses de fonctionnement en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI] ont augmenté de + 341 K€ par rapport à 2019 (128 K€).** En effet, le Syndicat du Bassin de l'Ouche [SBO], auquel la métropole adhère, avait décidé, compte tenu de sa situation budgétaire excédentaire, de ne pas appeler de cotisation auprès de ses membres au titre de l'exercice 2019 (soit une économie estimée à 272 K€ pour la métropole, correspondant au montant de la cotisation effectivement versée en 2020). Par ailleurs, les cotisations aux deux autres syndicats de rivières (SITNA et SBV³⁹) auxquels Dijon Métropole adhère, se sont élevées à 89,9 K€ cumulés, en quasi-stabilité par rapport à 2019 (87,7 K€).

Enfin, il peut être souligné la réalisation en 2020 de 104,4 K€ d'études de classement des systèmes d'endiguement, ainsi que la conduite d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière (après 33,7 K€ au compte administratif 2019).

▪ Une évolution contenue dans leur ensemble des autres coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires

Les différents coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se sont décomposés comme suit :

- **Dépenses de personnel** (agents affectés à la compétence voirie et ses différents accessoires, hors services externalisés) : **6,7 M€**, après 6,3 M€ en 2019. Cette hausse s'explique essentiellement par le renforcement des effectifs dédiés à la propreté urbaine, lesquels ont progressé de + 31 agents entre 2019 et 2020, avec une hausse induite de la masse salariale du service de + 407 K€ entre 2019 et 2020 ;
- **Entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** : **1,25 M€** (après 1,08 M€ en 2019) ;
- **Frais afférents au plan neige** : **549 K€** (contre 560 K€ en 2019) ;
- **Charges de fonctionnement afférentes aux véhicules** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, etc.) : **560,4 K€** (contre 560,8 K€ en 2019) ;
- **Fonctionnement des parkings en ouvrage** (hors dépenses engagées dans le cadre de la DSP Mobilité) : **773 K€** (contre 796 K€ en 2019). Outre la contribution versée à l'exploitant des parkings en ouvrage dans le cadre de la délégation des services publics de la mobilité (3,833 M€, cf. supra), les frais de fonctionnement des parkings en ouvrage intègrent notamment des charges de copropriété (441 K€), ainsi que le paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (328,5 K€) ;
- **Entretien des poteaux/bornes incendie** : **86,1 K€** (après 78,4 K€ en 2019), dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par Dijon Métropole depuis 2017.

³⁹ Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, et Syndicat du bassin de la Vouge.

8.4 Collecte et traitement des déchets - 35,2 M€

▪ **8,8 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées dans ce secteur en 2020** (après 7,3 M€ en 2019), dont (cf. *exhaustivité des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement »*) :

- 2,66 M€ de travaux sur l'usine d'incinération des ordures ménagères (1,4 M€ de travaux visant à augmenter l'exportation de l'énergie produite par l'usine sur le réseau de chaleur urbain de la métropole, et 1,26 M€ de travaux récurrents de gros entretien renouvellement (GER) et d'acquisition de pièces de rechanges) ;
- 2,29 M€ dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation post-exploitation du centre d'enfouissement technique des déchets (CET), fermé au 31 décembre 2018,
- 2,2 M€ pour l'acquisition de matériels dédiés à la collecte et au tri des ordures ménagères.

En plus des dépenses d'équipement, **se sont ajoutés 745,8 K€** (*imputés au compte 275-Dépôts et cautionnements versés*) correspondant à la poursuite de la constitution de garanties financières pour l'usine d'incinération des ordures ménagères et le centre d'enfouissement technique des déchets, imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance de l'exploitant pour les installations de stockage des déchets présentant des risques importants de pollution ou d'accident.

▪ **Les dépenses de fonctionnement se sont, quant à elles, élevées à 25,6 M€** (contre 23,4 M€ en 2019), incluant notamment :

- les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets ménagers : **17,1 M€** (après 13,5 M€ en 2019), cette hausse importante de + 3,6 M€ entre les deux exercices, s'expliquant essentiellement par la constitution, en 2020, d'une provision pour risques d'un montant de 4 M€⁴⁰ en marge du projet de modernisation du centre de tri de Dijon Métropole, visant notamment à répondre à l'objectif, fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), d'extension des consignes de tri à la totalité des emballages plastiques d'ici fin 2022.

Après retraitement de cette dépense à caractère exceptionnel, les dépenses de fonctionnement en matière de collecte et de tri des déchets ménagers s'établissent à 13,1 M€, en diminution de - 0,4 M€ par rapport à 2019, essentiellement en raison des moindres dépenses engagées, d'une part, au titre du marché public de collecte des déchets conclu avec la société DIEZE (11,59 M€, contre 11,93 M€ en 2019), et, d'autre part, pour le fonctionnement du centre de tri (1,41 M€, après 1,43 M€ en 2019).

- les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) : 3,98 M€ (contre 4,79 M€ en 2019). Cette diminution significative des dépenses de fonctionnement, de l'ordre de - 800 K€, s'explique essentiellement par la réalisation en 2019 de travaux concomitants sur l'usine et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la production d'énergie thermique exportée sur le réseau de chaleur, lesquels travaux ayant nécessité,

⁴⁰ Provision inscrite comptablement au chapitre 68 en tant qu'écriture réelle (régime des provisions dites « semi-budgétaires »).

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

durant la période de « chantier », le détournement d'une partie des déchets habituellement traités par l'UIOM vers d'autres sites, dont, notamment, celui de Drambon.

- les coûts de fonctionnement des déchetteries : 1,6 M€ (contre 1,78 M€ en 2019). Cette baisse de - 178 K€ s'illustrant notamment par les moindres volumes traités au cours de l'année 2020, compte tenu des accès somme toute limités aux équipements durant les périodes de confinement qui se sont succédées ;

- les charges de fonctionnement de l'unité de traitement des DASRI [déchets d'activités de soins à risques infectieux], et du centre d'enfouissement technique des déchets (budget annexe) : 601 K€ (contre 661 K€), soit un repli de - 60 K€ résultant de l'exemption temporaire de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) applicable aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et décidée par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2021.

- les charges afférentes au groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique des déchets (budget annexe) : 264,8 K€ (après 800 K€ en 2019), cette réduction significative s'expliquant essentiellement par l'annulation de deux titres de recettes erronés comptabilisés au compte administratif 2019, d'un montant total de 571 K€ (titres émis en 2018 à l'encontre d'EDF, et correspondant au produit de la vente d'électricité des mois de novembre et de décembre 2018).

- les frais de personnels affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » : 1,8 M€⁴¹ (contre 1,89 M€ au CA 2019).

Par ailleurs, le restant des charges de fonctionnement non détaillées *supra* regroupent essentiellement des dépenses en matière de télécommunication et de logistique (achats d'équipements de travail, de petites fournitures nécessaires à l'activité des services, etc.).

8.5 Remboursements de dette(s) - 32 M€

- **23,5 M€** ont été consacrés au **remboursement du capital de la dette** en 2020 (après 23,7 M€ en 2019), tandis que l'annuité consolidée (totalisant amortissement et intérêts de la dette) s'est élevée à 32,04 M€ en 2020, en repli par rapport à 2019 (32,8 M€).

8.6 Attractivité et rayonnement - Développement économique, enseignement supérieur, promotion du territoire - 15,7 M€

- **7,3 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées dans ce secteur**, contre 4,3 M€ en 2019 (*cf. exhaustivité des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement »*), le projet-phare en la matière consistant en la construction d'un nouveau bâtiment universitaire, dit « campus métropolitain », destiné à permettre l'implantation des deux grandes écoles d'ingénieurs ESTP Paris (École spéciale des travaux publics) et ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest).

⁴¹ Hors dépenses de personnel afférentes à l'unité de traitement des DASRI [déchets d'activités de soins à risques infectieux], d'un montant de 405 787 € au CA 2020, comprises dans le coût de fonctionnement de l'équipement de 601 K€ mentionné *supra*.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

La réalisation du bâtiment a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), avec une participation de Dijon Métropole de 10 M€⁴², dont **4 M€** ont été versés en 2020 (*après un premier versement de 4 M€ opéré à la fin de l'année 2019, le solde de 2 M€ de la participation de la Métropole devant intervenir courant 2021*).

Le campus métropolitain devrait être livré d'ici à la fin de l'année 2021, afin de permettre aux deux établissements de s'y installer dans le courant de l'année universitaire 2021-2022 (sous réserve des retards éventuels pris en raison de la crise sanitaire).

▪ **Les autres dépenses d'investissement, d'un montant total de 2,2 M€** (*imputées au chapitres 26, 27*), **non comptabilisées en tant que dépenses d'équipement**, ont compris :

- **1,5 M€** versés à l'Office de tourisme métropolitain. En effet, compte tenu de la crise sanitaire et économique liée de la Covid-19 qui touche fortement le secteur touristique, le conseil métropolitain avait décidé, par délibération du 17 septembre 2020, d'accorder une avance de trésorerie remboursable et sans intérêts de 1,5 M€ maximum au profit de l'Office de tourisme, intégralement versée à ce dernier à la fin de l'année 2020.
- **400 K€** attribués au Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, destinée, notamment, à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par ce dernier et le versement des cofinancements de ses différents partenaires ;
- **290,8 K€** afin de matérialiser l'entrée de Dijon Métropole à hauteur de 2% du capital de Batifranc, société anonyme (SA) dont l'activité principale relève du financement de l'immobilier d'entreprise en crédit-bail⁴³. Pour mémoire, Batifranc est déjà intervenu sur le territoire de Dijon Métropole en participant aux opérations suivantes d'envergure : Pharm'Image, le Village by CA sur le site de la future Cité de la Gastronomie et du Vin, la réhabilitation de la TourSigma, Oncodesign, Crossject, etc., traduisant l'ancrage sur le territoire métropolitain de cet investisseur institutionnel de proximité.

▪ **Les dépenses de fonctionnement consacrées à ce secteur s'établissent à 6,1 M€ en 2020** (contre 6,2 M€ en 2019) avec pour principaux postes :

- **En matière de développement économique : 2,58 M€** (après 2,36 M€ en 2019), dont :
 - **330,1 K€** de dépenses engagées dans le cadre du projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030⁴⁴ (après 654,2 K€ en 2019), afin de faire de Dijon Métropole, à l'horizon d'une dizaine d'années, le laboratoire d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basé sur

⁴² Cf. délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 afférent à la construction du bâtiment destiné à accueillir les écoles d'ingénieur ESEO et ESTP.

⁴³ Cf. la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019 pour davantage de précisions.

⁴⁴ Action référencée n°80 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté

des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois. Preuve du caractère innovant et reconnu de ce projet, Dijon Métropole fait partie des 24 lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État « Territoires d'innovation » (TI).

Ces crédits se sont décomposés comme suit en 2020 :

- 33,4 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet, en vue, notamment, de l'établissement de diagnostics en matière de gestion du potentiel viticole, d'agriculture maraîchère et de transition alimentaire ;
- 296,7 K€ de reversements de cofinancements à hauteur perçus par Dijon Métropole auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de ce projet. Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche, au travers notamment de la conduite d'études contribuant au projet d'autosuffisance alimentaire du territoire « grand-dijonnais ».
- **343 K€** de subventions de fonctionnement allouées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de relance métropolitain [FREM]⁴⁵ créé courant 2020 en articulation avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, destiné à soutenir les entreprises présentes sur le territoire métropolitain (particulièrement les petites entreprises très impactées par la crise sanitaire et économique) ;
- Soutien à l'association Dijon Développement : **385 K€** (contre 410 K€ en 2019) ;
- Cotisation au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL] : **260 K€** en 2020 (montant stable, versé à parité avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Gestion des bâtiments du technopôle AgrOnov (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières), propriétés de Dijon Métropole : **130 K€** (après 117 K€ en 2019), cette progression étant principalement imputable aux cotisations de taxes foncières, suite à l'entrée en imposition des bâtiments successivement aménagés ;
- Soutien à l'association Agronov : **149 K€** (après 158 K€ en 2019) ;
- Soutiens apportés aux autres établissements : **953 K€** (après 727 K€ en 2019), dont, pour les plus significatifs d'entre eux :
 - ✓ Chambre de commerce et d'industrie [CCI] : 213 K€ ;
 - ✓ Chambre des métiers et de l'artisanat : 121,1 K€ ;
 - ✓ DECA-BFC, incubateur de Bourgogne Franche-Comté accompagnant les créateurs d'entreprises innovantes : 116,9 K€ ;
 - ✓ Association Initiative Côte-d'Or, détectant et favorisant l'initiative créatrice d'entreprises sur le territoire du département : 73 K€

⁴⁵ Dispositif adapté par le conseil métropolitain par délibération du 19 novembre 2020 afin d'ouvrir le volet « entreprises » à des aides en trésorerie.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

- ✓ Association Food-Tech Dijon-Bourgogne : 70 K€
 - ✓ Association BFCare, fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté : 60 K€ ;
 - ✓ Pôle de compétitivité agroalimentaire Vitagora : 60 K€ ;
 - ✓ Maison de l'Europe en Bourgogne Franche-Comté : 50 K€ ;
 - ✓ Soutien au Cluster *Robotics Valley* : 50 K€ ;
 - ✓ Université de Bourgogne : 20 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du projet « *Powder On* », visant à anticiper les évolutions du secteur pharmaceutique en matière de recherche et développement ;
 - ✓ Association des Climats du Vignoble de Bourgogne : 15 K€ ;
 - ✓ Association Créativ' intervenant dans le champ de l'emploi et des besoins en compétences : 15 K€ ;
- **En termes de soutien à l'enseignement supérieur : 1,49 M€** (après 1,2 en 2019), traduisant la priorité donnée par Dijon Métropole au développement et au renforcement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire :
- Soutien aux deux grandes écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais : **1,19 M€** (après 823,3 K€ en 2019), dont :
 - 400 K€ de subvention de fonctionnement à destination de l'ESTP (incluant 200 K€ de solde de subvention au titre de l'année universitaire 2019-2020 et 200 K€ d'acompte de la subvention accordée au titre de l'année universitaire 2020-2021) ;
 - 220 K€ de subvention de fonctionnement alloués à l'ESEO, au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;
 - 565,3 K€ correspondant aux loyers et charges des locaux provisoires⁴⁶ occupés par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO (après 284,3 K€ en 2019, pour une location ayant porté uniquement sur la seconde moitié de l'année 2019), dans l'attente de la livraison du nouveau campus métropolitain leur étant destiné, dont l'aménagement a été confié à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD).
 - Subventions aux autres établissements : **250 K€**, dont 80 K€ en faveur de l'Université de Bourgogne (après 137 K€ en 2019), 123 K€ pour l'antenne de Sciences Po Paris (montant identique à 2019), et 27 K€ à destination de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon.
 - Dispositif de la carte culture étudiants : **55,7 K€** de dépenses réalisées (contre 112 K€ en 2019), dont, dans un contexte de fermeture prolongée des lieux culturels entraînée par la pandémie de Covid-19, seulement 36,4 K€ de remboursements aux organismes partenaires effectués en 2020 (après 103,6 K€ en 2019). Pour mémoire, ces 36,4 K€ correspondent à la différence entre le prix des places de spectacles et le prix payé par le porteur de la carte culture. Les autres dépenses ont essentiellement consisté en des frais d'impression et d'annonces et insertions.
- **En matière de promotion du territoire et d'actions de communication : 626 K€** (après 1,18 M€ en 2019), dont :

⁴⁶ Situés 6, place des Savoirs à Dijon dans le quartier des Grésilles.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

- Actions de communication : **372 K€** (après 821 K€ en 2019), dont :

- 92 K€ au titre de l'organisation et/ou de la participation de Dijon Métropole à différents congrès/foires/événements (après 311 K€ en 2019), compte tenu de la non-tenu d'événements majeurs en 2020 en raison de la pandémie de la Covid-19, tels que la foire internationale et gastronomique de Dijon ;

- 280 K€ en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon Métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.)

- Marketing territorial : **255 K€**, après 363 K€ en 2019 (dépenses afférentes à la marque territoriale *Just Dijon*, achats d'encarts publicitaires, etc.) ;

▪ Enfin, **les dépenses de personnel** afférentes à ce secteur « attractivité et rayonnement » se sont élevées à **1,33 M€** (après 1,47 M€ en 2019).

8.7 Habitat, action sociale, politique de la Ville et rénovation urbaine – 11,8 M€

▪ Les dépenses consacrées à ce secteur ont atteint **11,8 M€ en 2020** (après 8,4 M€ en 2019, 11,7 M€ en 2018), Ce volume important intègre, notamment :

- d'une part, la **poursuite des efforts portés sur la construction et la réhabilitation/rénovation énergétique et thermique des logements avec un volume global de 8 M€ de dépenses d'équipement réalisées** (cf. détail au chapitre « dépenses d'équipement ») ;

- d'autre part, **1,36 M€ de dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des compétences sociales nouvellement exercées par Dijon Métropole depuis le 1^{er} juin 2020**, au lieu et place du Département de la Côte d'Or, à travers, notamment :

- la création d'un nouveau service de l'action sociale métropolitaine : 592,3 K€ de frais de personnel ;

- la mise en œuvre des fonds d'aides sociales transférés : 764,3 K€, dont :

- 508,5 K€ d'aides délivrées dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité pour le logement [FSL], dont 478,3 K€ d'aides accordées au titre de l'accès et du maintien dans le logement (sous forme d'aides directes et de prêts), 30,2 K€ de subventions aux associations assurant la gestion locative adaptée, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes) ;

- 162,7 K€ de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que LINEA/IDEES 21, ENVIE, ACODEGE, EPI Sourire, etc.) ;

- 54,6 K€ d'aides octroyées au titre du fonds d'aide aux jeunes [FAJ]. Pour mémoire, le FAJ est un dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

- En fonctionnement, 1,62 M€ de crédits ont été consacrés à la Politique de la ville en 2020 (après 1,73 M€ en 2019).

Les principales subventions de fonctionnement versées aux communes et associations dans le cadre de la politique de la ville se répartissent comme suit :

- Actions dans le cadre du contrat de ville identifiant cinq quartiers prioritaires : 606 K€ ;
- Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais : 410 K€ ;
- Dispositif de médiation : 220 K€ ;
- Mission locale : 120 K€ pour l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans ;
- Économie sociale et solidaire : 34,5 K€ ;
- Contrat local de santé : 48,7 K€ ;
- Accès au droit : 31,3 K€ ;
- École de la deuxième chance : 15 K€.

- Ont également été engagés en fonctionnement :

- 401,8 K€ pour les prestations de gestion, entretien, maintenance et gardiennage des aires d'accueil des gens du voyage (après 381,2 K€ en 2019) ;
- 71,4 K€ de soutien aux professionnels du conseil de l'habitat, parmi lesquelles :
 - 60 K€ attribués à l'Agence d'Information sur le Logement [ADIL] ;
 - 5 K€ octroyés à la Fédération SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) ;
 - 5 K€ versés à Association régionale d'études pour l'habitat Est (AREHA EST) ;
 - 1,4 K€ pour l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI).
- 42,5 K€ de prestations de service dans le cadre du dispositif de reconquête du parc privé ancien (accompagnement des propriétaires occupants ou bailleurs dans leur démarche de travaux pour remettre sur le marché des logements à loyers maîtrisés).

- Enfin, **les dépenses de personnel** afférentes à ce secteur « habitat, action sociale, politique de la Ville et rénovation urbaine » se sont élevées à **969,6 K€**, dont 592,3 K€ de frais de personnel du nouveau service d'action sociale métropolitaine.

8.8 Participation au Service départemental d'Incendie et Secours [SDIS] - 8,547 M€, après 8,595 M€ en 2019.

8.9 Environnement / Énergie – 7,9 M€

▪ **Les dépenses d'investissement en matière d'environnement et d'optimisation énergétique** se sont élevées à **3,4 M€** en 2020, incluant :

- **1,4 M€** de participation aux travaux de développement des réseaux de chaleur, conduits par le délégataire du réseau de chaleur Nord Est, Dijon Energie, en direction des communes de Fontaine-lès-Dijon et Talant, ainsi que de nouveaux quartiers de la commune de Dijon (*quartiers Marmuzots, Montchapet, de la Gare et densification du quartier Faubourg Raines*) ;
- **43,4 K€** pour la plantation d'arbres sur le territoire des 23 communes de la métropole (y compris la poursuite du développement de la « Forêt des enfants », située sur le plateau de la Cras à Dijon) ;
- **26 K€** de subvention d'équipement à destination de l'association Atmos'Air ;

Enfin, les dépenses d'investissement ont également comptabilisé **1,919 M€** de participation au financement de la société par action simplifiée (SAS) *Dijon Métropole Smart Energy*⁴⁷, laquelle assurera la mise en service d'une station de production d'hydrogène, destinée à alimenter le futur parc de véhicules à hydrogène de la Métropole. En effet, dans le cadre de son engagement pour le développement durable, notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique via le développement des énergies renouvelables (ENR), Dijon Métropole s'est résolument engagée pour la mise en place d'une filière de l'hydrogène sur son territoire, avec pour objectif, à terme, d'alimenter plusieurs bennes à ordures ménagères, ainsi qu'une part significative du parc de bus du réseau de transports urbains.

▪ **Les dépenses de fonctionnement** ont atteint **4,54 M€** (contre 4 M€ en 2019).

Les consommations de fluides, ainsi que les frais d'entretien/maintenance des équipements de distributions d'énergie, se sont élevées à **3,33 M€** en 2020 (eau, électricité, gaz, chauffage urbain, fuel) à l'échelle de Dijon Métropole, contre 2,83 M€ en 2019, sachant que la consommation électrique de l'éclairage public représente à elle seule 2,78 M€, après 2,29 M€ en 2019.

La hausse faciale importante de ce dernier poste s'explique essentiellement par le règlement, en 2020, de quelques 490 K€ de factures du fournisseur d'énergie, concernant des consommations d'éclairage public au titre de l'année 2019, réceptionnées tardivement par Dijon Métropole (*factures reçues au-delà de la journée dite « complémentaire » courant du 1^{er} janvier au 31 janvier N+1*).

Après retraitement de ce facteur strictement comptable, les consommations d'éclairage public ressortent en quasi-stabilité entre 2019 et 2020.

Sont également imputées dans cette rubrique les principales dépenses de fonctionnement suivantes :

- **358 K€** de subvention à Latitude 21, établissement public de Dijon Métropole à vocation d'éducation et de sensibilisation aux questions d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable ;

⁴⁷ Participation financière d'un montant total de 1,19 M€, par le biais du versement d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 1,9 M€, et d'une prise de participation au capital de la société de 19 K.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

- **163 K€** pour les actions entreprises dans le cadre du PCAET [Plan Climat-Air-Energie Territorial] de Dijon Métropole, et comprenant, entre autres :
 - 76,8 K€ de crédits d'études dédiés aux accompagnements de type CEP (Conseil en énergie partagé⁴⁸) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de Dijon Métropole ;
 - 56 K€ de frais engagés dans le cadre de l'appel à projet européen « *Horizon 2020 - villes et communautés intelligentes* » s'adressant à des villes et métropoles engagées dans la transition énergétique via la mise en place de politiques ambitieuses, et dont Dijon Métropole a été déclarée seule lauréate au printemps 2020. Pour la métropole, le projet consiste à créer deux secteurs à énergie positive s'inscrivant au cœur des quartiers du CHU-Université et de la Fontaine d'Ouche. Parmi les leviers qui seront mis en place pour atteindre l'objectif d'une balance énergétique positive, figurent notamment la valorisation de la production d'énergie renouvelable via les réseaux de chaleur urbain, la construction de bâtiments neufs performants, la rénovation thermique de bâtiments existants, ou bien encore le développement de panneaux photovoltaïques sur les toitures ;
- **130 K€** de subvention pour le fonctionnement de l'association Atmos'Air (complétée par une subvention d'équipement de 26 K€), dans le cadre de la compétence de Dijon Métropole en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;
- **53 K€** de frais de contrôle des délégations des services publics des réseaux de chaleur métropolitains.

Enfin, les dépenses de personnel afférentes à ce secteur « environnement et énergie » se sont élevées à **499,6 K€**.

8.10 Culture et sports - 6,9 M€

2,1 M€ de dépenses d'équipement ont été consacrées à ce secteur (contre 12,9 M€ en 2019), incluant, entre autres :

- 1,46 M€ au titre de des travaux de restructuration de la piscine du Carrousel (*coût total du projet estimé à 21,7 M€ HT, le paiement des soldes des marchés devant intervenir en 2021*) ;
- 398,5 K€ correspondant au versement du solde du soutien financier à la Ville de Dijon au titre de la seconde phase de rénovation du Musée des Beaux-Arts. Le montant total de la participation de Dijon Métropole à la réalisation du projet s'est ainsi établi précisément à hauteur de 5,333 M€, soit un montant égal au montant de l'autorisation de programme ouverte ;
- 235 K€ de divers petits travaux sur les équipements sportifs métropolitains (complexe sportif de Saint-Apollinaire, stade Gaston-Gérard et stade Colette-Besson).

Les dépenses de fonctionnement se sont, quant à elles, élevées à 4,8 M€ en 2020 (après 4,45 M€ en 2019), essentiellement sous l'effet première année pleine de fonctionnement de la nouvelle piscine du Carrousel, suite à son ouverture mi-septembre 2019 au public.

⁴⁸ Service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

En effet, suite à la réouverture de l'équipement mi-septembre 2019, les compensations versées au délégataire de service public (compensations pour sujétions de service public et pour l'accueil des scolaires du premier degré) ressortent, logiquement, en hausse au compte administratif 2020, à hauteur de **843,6 K€** (après 343 K€ au CA 2019 pour la période d'ouverture de septembre à décembre)⁴⁹.

Par ailleurs, **2,87 M€ ont été versés aux clubs sportifs professionnels** (en subventions de fonctionnement et prestations de services), après 2,94 M€ en 2019, dont :

- 902 K€ au club de football DFCO (Dijon Football Côte d'Or) ;
- 817 K€ à la JDA Dijon Basket ;
- 600 K€ au Dijon Métropole Handball (après 660 K€ en 2019) ;
- 400,1 K€ à la JDA Dijon Handball (ex Cercle Dijon Bourgogne, club de handball féminin) ;
- 157 K€ au Stade Dijonnais (rugby).

677,4 K€ de participation financière ont également été versés à l'exploitant de la piscine olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 (compensation pour contraintes de service public, et compensation au titre de l'accueil des scolaires), après 666,8 K€ en 2019.

Les dépenses annuelles récurrentes d'entretien des équipements sportifs gérés par Dijon Métropole se sont élevées à 147 K€, soit :

- 69,9 K€ pour le complexe sportif de Saint-Apollinaire (après 82 K€ au CA 2019) ;
- 77,1 K€ pour le stade Colette Besson (après 49,2 K€ au CA 2019).

Enfin, les frais de personnel afférents à ce secteur se sont élevés à **158,4 K€**.

8.11 Urbanisme et patrimoine métropolitain - 6,8 M€

▪ **Outre 0,8 M€ de dépenses d'équipement** en matière essentiellement d'acquisitions foncières, d'études et de frais divers de mise en œuvre de documents d'urbanisme, etc. (cf. détail des investissements réalisés au chapitre « dépenses d'équipement »), ont également comptabilisés en tant que dépenses d'investissement des reversements de taxe d'aménagement opérés en cours d'exercice, d'un montant total de 73,8 K€ (chapitre 10), consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou à des décisions de justice intervenues dans le cadre de contentieux en cours.

⁴⁹ Afin de garantir la neutralité budgétaire du transfert de la piscine du Carrousel pour les deux parties (Dijon Métropole et la Ville de Dijon), l'attribution de compensation de la Ville de Dijon diminue entre 2019 et 2020, conformément au rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 avril 2019.

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

▪ Les **dépenses de fonctionnement** ont atteint **4,5 M€** (contre 4,6 M€ en 2019), comprenant essentiellement des frais de personnel (3,26 M€), en charge notamment d'instruire pour le compte des communes membres de la métropole l'ensemble des demandes d'autorisation d'occupation des sols, ou encore de travailler à la définition et à l'actualisation des documents d'urbanisme métropolitains.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement de ce secteur, peuvent être soulignées, parmi les plus significatives :

- les cotisations de taxes foncières grevant les diverses propriétés immobilières de Dijon Métropole, assujetties auxdites taxes : **764,5 K€** en 2020 (après 682,1 K€ en 2019) ;
- la contribution de Dijon Métropole au Syndicat mixte du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du dijonnais, à hauteur de **195,3 K€** en 2020 (après 193,96 K€ en 2019) ;
- les loyers et charges d'occupation de divers locaux : **107,6 K€** (après 100 K€ en 2019) ;
- le soutien apporté à l'association ICOVIL (Institut pour une meilleure connaissance de l'histoire urbaine et des villes), à hauteur de **45 K€** (montant stable par rapport à 2019) ;
- les frais de maintenance des données métiers des outils du système d'information géographique (SIG) : **35,3 K€**.

8.12 Fonctions support - 16,7 M€

Cette rubrique intitulée « fonctions support » regroupe les dépenses des services de Dijon Métropole dédiés aux affaires générales, financières et juridiques, à la gestion des ressources humaines et des frais de mission et de représentation des élus, aux systèmes d'information et de télécommunication, à la commande publique, aux assurances (*hors usine d'incinération des ordures ménagères*), ou encore à la documentation.

Ces dépenses s'établissent au total à **16,7 M€ en 2020** (après environ 15,6 M€ en 2019), dont 15,8 M€ de dépenses de fonctionnement, étant précisé que cette progression d'une année sur l'autre s'explique essentiellement par **la création, au cours de l'année 2019, de nombreux services communs entre Dijon Métropole et les communes-membres et CCAS volontaires**⁵⁰, laquelle a donné lieu au transfert de 178 agents supplémentaires à la Métropole. Dans ce contexte, l'exercice 2020 a constitué la première année pleine de fonctionnement desdits services, d'où l'augmentation des dépenses entre 2019 et 2020.

En contrepartie, il est rappelé que les participations des communes au financement des services communs portés par Dijon Métropole ont été imputées en diminution des attributions de compensation des communes concernées, conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (*cf. supra, paragraphe 8.2 - reversements aux communes*).

8.13 Reversements de fiscalité – 2,1 M€, après 3,4 M€ en 2019 (*FPIC- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales - et autres reversements de produits d'impositions*)

⁵⁰ Suite à l'approbation du schéma de mutualisation par délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018

REPARTITION DES DEPENSES 2020

(fonctionnement et investissement)

- **La contribution de Dijon Métropole au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est élevée à 1,094 M€, et enregistre une légère baisse de - 102 K€ par rapport à 2019 (1,196 M€), dans un contexte de stabilisation du volume du fonds au niveau national (1 milliard d'euros).**
- Les reversements de fiscalité, ont également comptabilisé **47,9 K€ de dégrèvements de fiscalité accordés aux entreprises** (contre 169 K€ en 2019), essentiellement en matière de TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales).
- Enfin, **le reversement de la taxe de séjour** à l'office de tourisme intercommunal pour ce qui concerne la taxe de séjour métropolitaine (environ 90% du produit total), et au Département de la Côte d'Or pour ce qui concerne la taxe additionnelle, instaurée par ce dernier au 1^{er} janvier 2019, et collectée pour son compte par la Métropole (environ 10% du produit total), **s'est élevé à 994,2 K€ en 2020** (après 1,97 M€ en 2019), Cette diminution d'ampleur s'explique directement par le contexte de fréquentation touristique en berne, notamment lors des périodes de confinement successivement imposées par le gouvernement pour ralentir la propagation de la pandémie de Covid-19. Dans le détail, ont été reversés :
 - **932,3 K€ au profit de l'Office de tourisme métropolitain** créé au 1^{er} janvier 2017, conformément à la législation en vigueur (932,3 K€ ont été reversés sur les 1,4 M€ titrés par Dijon Métropole, compte tenu du décalage dans le temps entre la date d'émission des titres de recettes, et les sommes effectivement payées par les redevables, étant précisé que le produit de la taxe de séjour est *in fine* intégralement reversé à l'Office de tourisme) ;
 - **61,9 K€ à destination du Département de la Côte d'Or.**

À noter que, du fait d'un décalage dans le temps entre la date d'émission des titres de recettes et les sommes effectivement payées par les redevables, les montants reversés par la métropole, tant à l'office de tourisme qu'au Département de la Côte d'Or, ne correspondent pas à l'euro près au montant des recettes titrées sur l'exercice (les reversements intervenant uniquement après l'encaissement effectif par Dijon Métropole des sommes dues par les redevables).